



CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE  
CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

*Le Président*

*Pointe-à-Pitre, le 24 décembre 2012*

**CONFIDENTIEL**

**CRC/AA/BD/GREFFE/N° 2012-1240**

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

**P.J : Une annexe**

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 5 novembre 2012, j'ai porté à votre connaissance sous la forme d'un rapport, les observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin concernant la gestion de l'Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin, à partir de l'année 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous disposez d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin une réponse écrite à ce rapport d'observations, à compter de sa réception.

Aucune réponse n'étant parvenue dans le délai précité, le rapport d'observations, dont vous avez accusé réception le 8 novembre 2012, doit désormais être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

.../...

Monsieur Patrick LENTZ  
Directeur de l'établissement des eaux  
et de l'assainissement de Saint-Martin  
Route de Fort Louis  
97150 SAINT-MARTIN

En vertu de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations deviendra communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

B. DIRINGER

**CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES  
DE SAINT-MARTIN**

**Annexe à la lettre n° 1240 du 24 décembre 2012**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
SUR LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT DES EAUX ET  
DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARTIN (EEASM)**

**Années 2006 et suivantes**

Ordonnateurs :

- M. Max OGOUNDELE, du 7 mars 2006 au 17 décembre 2008
- M. Patrick LENTZ, à compter du 18 décembre 2008

Rappel de procédure

*La chambre a inscrit à son programme 2011, l'examen de la gestion de l'établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin à partir de l'année 2006. Par lettres en date du 9 juin 2011, le président de la chambre en a informé M. Richard BARAY, président de l'établissement et, par lettre d'ouverture complémentaire le 31 mai 2012, MM. Patrick LENTZ, directeur et Max OGOUNDELE, ancien directeur. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 20 et 21 juin 2012 entre M. OGOUNDELE, d'une part, et M. LENTZ, d'autre part, et le rapporteur.*

*Lors de sa séance du 3 juillet 2012, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2006 et suivantes. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Patrick LENTZ et, pour ce qui concerne sa gestion à M. Max OGOUNDELE.*

*Des extraits de ces observations ont été adressés à :*

- *M. le Président de l'UCDEM, par courrier du 12 juillet 2012 notifié le 19 juillet 2012 ;*
- *M. le Directeur de la Générale des eaux Guadeloupe, par courrier du 12 juillet 2012 notifié le 18 juillet 2012 ;*
- *M. Alain RICHARDSON, président de la collectivité de Saint-Martin, par courrier du 12 juillet 2012 notifié le 19 juillet 2012 ;*

*La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal de deux mois.*

*Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 23 octobre 2012 le présent rapport d'observations définitives.*

*Le rapport a été communiqué par lettre du 5 novembre 2012 à M. Patrick LENTZ ordonnateur en fonctions ainsi qu'à M. Max OGOUNDELE, précédent ordonnateur pour les parties le concernant. Les destinataires disposaient d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre leurs réponses aux observations définitives.*

*La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.*

*Ce rapport devra être communiqué par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.*

*Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande et mis en ligne sur le site internet des juridictions financières [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).*

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARTIN .....</b>	<b>8</b>
<b>2. FIABILITE DES COMPTES .....</b>	<b>11</b>
2.1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES QUI S'APPLIQUENT AUX SPIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NE SONT PAS TOUJOURS RESPECTES.....	11
2.1.1. <i>Le budget annexe aurait dû être doté de l'autonomie financière depuis l'origine.....</i>	11
2.1.2. <i>Le principe d'autonomie financière de l'EEASM est mis à mal.....</i>	11
2.2. LES BILANS MANQUENT DE FIABILITE .....	13
2.2.1. <i>Des états financiers (comptes de gestion et comptes administratifs) non concordants entre 2008 et 2010 13</i>	13
2.2.2. <i>Certains postes du bilan ne sont pas évalués correctement .....</i>	16
2.2.2.1. L'actif et le passif immobilisés nécessitent des ajustements.....	16
2.2.2.2. L'actif et le passif circulant nécessitent des corrections .....	19
2.3. LES COMPTES DE RESULTAT SONT FAUSSES PAR L'ABSENCE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE .....	21
2.4. LES COMPTES ADMINISTRATIFS SONT FAUSSES PAR LA NON INSCRIPTION DES RESTES A REALISER.....	22
<b>3. ANALYSE FINANCIERE.....</b>	<b>22</b>
3.1. OBSERVATIONS PRELIMINAIRES.....	22
3.1.1. <i>Observations méthodologiques .....</i>	22
3.1.2. <i>Les observations du contrôle budgétaire effectué depuis 2007.....</i>	23
3.2. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....	24
3.2.1. <i>Les produits de gestion sont peu dynamiques .....</i>	24
3.2.2. <i>Les charges de gestion sont faibles mais sous-évalués .....</i>	25
3.2.2.1. Les charges de gestion telles qu'elles apparaissent aux comptes de gestion sont minimes .....	25
3.2.2.2. Les charges de gestion corrigées restent globalement peu importantes .....	26
3.2.3. <i>Les produits et charges exceptionnels.....</i>	26
3.2.4. <i>La capacité d'autofinancement est positive en raison des faibles charges de gestion.....</i>	27
3.2.4.1. La CAF telle que corrigée des charges de personnel non comptabilisées.....	27
3.2.4.2. La CAF consolidée.....	28
3.3. L'ABSENCE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A ENTRAINE UNE AGGRAVATION DE LA SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT, DEJA NEGATIVE .....	29
3.3.1. <i>Les dépenses d'équipement sont en très nette progression .....</i>	29
3.3.2. <i>Le financement propre disponible.....</i>	30
3.3.3. <i>Le besoin de financement.....</i>	30
3.3.4. <i>La variation du fonds de roulement .....</i>	31
3.4. LE GRAVE DESEQUILIBRE DU BILAN AFFECTE LA TRESORERIE .....	32
3.4.1. <i>Le fonds de roulement reste fortement négatif.....</i>	32
3.4.2. <i>Le besoin en fonds de roulement contribue à la trésorerie .....</i>	32
3.4.3. <i>La trésorerie.....</i>	34
3.4.4. <i>L'endettement.....</i>	35
<b>4. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'EAU.....</b>	<b>36</b>
4.1. L'USAGER PAIE UN PRIX EXORBITANT.....	36
4.1.1. <i>Le prix du service est prohibitif.....</i>	36
4.1.2. <i>Le prix de vente de l'eau pourrait être largement diminué.....</i>	37
4.1.2.1. Le coût de production de la ressource peut être divisé par trois .....	37
4.1.2.2. Des marges existent également sur le coût de la distribution .....	38
4.1.3. <i>Le niveau important des impayés .....</i>	38
4.2. LES INSTALLATIONS ET LES RESEAUX ONT UN BESOIN IMPERIEUX DE SE MODERNISER .....	39
4.2.1. <i>Des installations en mauvais état mais correctement exploitées.....</i>	39

4.2.2.	<i>Une qualité de l'eau très perfectible .....</i>	39
4.2.3.	<i>Les solutions préconisées .....</i>	40
4.2.4.	<i>La question du financement de la maintenance des installations et des programmes nouveaux ..</i>	40
4.2.4.1.	Le programme d'investissement.....	40
4.2.4.2.	Son financement et les perspectives .....	41
4.3.	<b>LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOIVENT ETRE REVUS.....</b>	<b>43</b>
4.3.1.	<i>Le contrat de concession avec l'UCDEM n'est pas équilibré.....</i>	<i>43</i>
4.3.1.1.	Un contrat peu contraignant pour l'UCDEM.....	43
4.3.1.2.	Un contrat qui a évolué au fil du temps .....	44
4.3.1.3.	Une marge excessive pour le concessionnaire.....	45
4.3.1.4.	Les mesures de renégociation préconisées lors de l'audit .....	46
4.3.1.5.	Les actions entreprises par la collectivité .....	47
4.3.2.	<i>Le contrat d'affermage avec la GDE .....</i>	<i>47</i>
4.3.2.1.	Un contrat avec la GDE qui peut être largement amélioré .....	47
4.3.2.2.	Une marge large pour le délégataire.....	47
4.3.2.3.	Les actions entreprises par la collectivité .....	48
<b>5.</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>49</b>
5.1.	UN RESEAU MAL CONÇU ET DES INSTALLATIONS QUI FONCTIONNENT MAL.....	49
5.1.1.	<i>Les réseaux sont inadaptés mais correctement entretenus.....</i>	<i>49</i>
5.1.2.	<i>Les installations fonctionnent mal.....</i>	<i>50</i>
5.2.	LE PRIX DU SERVICE EST PROCHE DE LA MOYENNE OBSERVEE.....	50
5.3.	LES RISQUES DE LA GESTION DELEGUEE PEUVENT ETRE MIEUX MAITRISES .....	50

## SYNTHESE GENERALE

L'établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) est un établissement public local au sens de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la délibération n°13-8-2006 du conseil municipal du 7 mars 2006, qui a fixé ses statuts. L'établissement dispose d'un conseil d'administration et d'un président élu par les membres du conseil d'administration. Le directeur est désigné par le conseil territorial sur proposition du président de la collectivité. Il est l'organe exécutif de l'établissement et est, à ce titre, l'ordonnateur de la régie.

Pour la production de l'eau l'EEASM dispose d'un contrat de concession avec la société « Union caraïbe de dessalement d'eau de mer » (UCDEM), signé le 22 février 1984, pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 1985. Pour la distribution d'eau, l'EEASM a un contrat avec la compagnie générale des eaux Guadeloupe (GDE), signé en mars 2006. Pour l'assainissement des eaux usées, l'EEASM détient un contrat avec la GDE signé en 2000.

Les états financiers de l'EEASM sont loin d'être des modèles de fiabilité. Les bilans 2009 et 2010 du budget principal de l'eau sont substantiellement faussés en raison de la passation, en 2006 et en 2008, d'écritures de transfert de bilan, non conformes aux règles comptables. Par un jeu d'écritures, le bilan 2011 est désormais rectifié des anomalies de transfert.

Les comptes de résultat de la période sous revue sont affectés par l'absence d'inscription de l'ensemble des charges relatives au service, charges qui sont supportés par la COM de Saint-Martin. Ils sont affectés également par l'absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le budget de l'établissement des Eaux et de l'assainissement est totalement orienté vers l'investissement. La section de fonctionnement dégage un excédent en raison de la structure légère de l'administration de l'établissement et de la prise en charge de la majorité des dépenses par la collectivité de Saint-Martin.

La situation du bilan de l'établissement est alarmante. La situation du fonds de roulement est fortement pénalisée du fait du transfert par la collectivité de Saint-Martin, de son déficit sur l'EEASM, puisqu'il est négatif. Cette situation empêche l'établissement d'emprunter en raison de l'absence de fonds propres. L'établissement doit alors financer les investissements non couverts par des subventions au moyen de l'aggravation de la situation de son fonds de roulement. Cela entraîne un important déséquilibre du bilan entre les ressources stables et les emplois stables qui ne peut être compensé que par des crédits fournisseurs et des difficultés importantes de trésorerie.

**Il apparaît donc très clairement que le choix de l'externalisation du déficit du budget annexe de la collectivité sur le budget de l'établissement des eaux de Saint-Martin a de graves conséquences sur les possibilités de financement des investissements en matière d'eau et d'assainissement qui sont cruciaux pour le fonctionnement du service.**

**Le prix de l'eau potable à Saint-Martin est prohibitif. Il est dû historiquement à des coûts de production élevés, à un financement qui a masqué la réalité du coût du service pour les usagers et à des marges prises par les sociétés délégataires, et en particulier l'UCDEM, complètement disproportionnées au risque pris. Depuis la mise en service de la nouvelle usine, les coûts de productions sont désormais d'un niveau compatible avec un prix normal de l'eau. Certains réajustements ont été faits en conséquence de la baisse des coûts de production. Cependant, des efforts très importants restent à faire sur les marges des délégataires afin d'une part, d'avoir un prix de l'eau qui soit en rapport avec son coût réel et, d'autre part, d'avoir des capacités réelles d'investir sur le réseau.**

**L'analyse de la gestion des contrats révèle de larges marges d'amélioration afin de mieux maîtriser le service rendu. Les progrès viendront surtout du renouvellement et du renforcement des installations existantes, en cohérence avec le programme d'investissement lancé par l'établissement.**

**Le contrat de concession, s'il arrive à son terme, aura duré 35 ans alors qu'une durée de 20 ans est considérée comme maximale. L'établissement a déjà entrepris des renégociations qui vont dans le sens d'une meilleure préservation des intérêts du service. Il peut aller plus loin pour mieux les préserver.**

**Le service public de l'assainissement collectif est quant à lui loin d'être efficace, en raison d'une conception et d'une réalisation anciennes du réseau et d'installations qui n'ont pas été renouvelées pendant de longues années. Les travaux amorcés ces dernières années marquent une nette volonté de remise en ordre du service.**

**Le contrat avec le délégataire, même s'il est récent et mieux rédigé que les autres, peut néanmoins être amélioré dans le sens d'une plus grande exigence de l'établissement vis-à-vis de l'entreprise délégataire.**

## **THEMES DE CONTROLE**

Le contrôle a porté plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- la fiabilité des comptes
- la situation financière
- la gestion des contrats publics et des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

## **1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARTIN**

### **Remarque liminaire**

Il ressort de l'instruction qu'il y a eu au sein de l'établissement, une certaine confusion sur l'exercice des fonctions, puisqu'aucun compte de gestion de la période sous revue n'a été signé par l'ordonnateur, c'est-à-dire le directeur de l'établissement. En effet, le compte de gestion 2007 a été signé du président de la collectivité de Saint-Martin, le compte de gestion 2008 a été signé par le président de l'établissement et les comptes de gestion 2009, 2010 et 2011 ne sont pas revêtus des signatures des ordonnateurs.

### **Un établissement récemment créé et qui supporte la lourde charge d'un déficit antérieur**

Depuis 2006, l'établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) est un établissement public local au sens de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), autrement dénommé régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cet établissement gère un service de distribution d'eau, qui est industriel et commercial en vertu d'une jurisprudence ancienne et abondante, et un service d'assainissement qui est industriel et commercial par détermination de la loi.

Jusqu'en 2006, le service des eaux et de l'assainissement était géré par une régie non dotée de la personnalité morale, selon les dispositions de l'article L. 2221-11 du CGCT. Les comptes étaient retracés dans un budget annexe au budget principal de la commune. Bien que disposant en théorie d'un directeur et d'un conseil d'exploitation, l'ordonnateur restait le maire de la commune de Saint-Martin.

Les raisons de cette transformation sont multiples. Il y a d'abord l'affichage financier et de cantonnement du déficit de la régie des eaux et de l'assainissement. L'ampleur du déficit du budget annexe de l'eau et de l'assainissement faisait en effet apparaître les comptes de la commune comme déficitaires, au moment même où la commune était sur le point de se transformer juridiquement en collectivité d'outre-mer (COM) à statut particulier et où la collectivité cessait de prendre à sa charge le déficit chronique du budget de l'eau. Cette transformation intervient également au moment où un nouveau contrat d'affermage vient d'être mis en application pour la distribution de l'eau potable et où un avenant au contrat de concession pour la production d'eau potable permet de diminuer sensiblement le prix de production. Ce dernier avenant résulte de la modification du fonctionnement technique de l'usine qui permet une production à un moindre coût.

L'établissement a été créé par la délibération n°13-8-2006 du conseil municipal du 7 mars 2006, qui a fixé ses statuts. Il dispose d'un conseil d'administration composé de 8 membres, dont 6 élus de la collectivité de tutelle et deux personnalités qualifiées, d'un président et d'un directeur, en vertu des statuts et conformément aux dispositions de l'article R. 2221-2 du CGCT. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire<sup>1</sup>. Le président, ainsi que un ou plusieurs vice-présidents, sont élus par les membres du conseil d'administration.

---

<sup>1</sup> Disposition aujourd'hui caduque du fait de la transformation de Saint-Martin en collectivité d'outre-mer

Le directeur est désigné par le conseil municipal sur proposition du maire<sup>2</sup> et nommé par le président du conseil d'administration de l'établissement. Il est l'organe exécutif de l'établissement, en vertu des statuts et conformément aux dispositions de l'article R. 2221-28 du CGCT. A ce titre, il est l'ordonnateur de la régie.

Le premier président du conseil d'administration a été M. Pierre ALIOTTI. Le premier directeur, M. Max OGOUNDELE, a été nommé par la délibération du 7 mars 2006 précitée. Le président en fonction à compter du 22 septembre 2008 a été M. Richard BARAY. Depuis le conseil d'administration du 31 mai 2012, c'est M. Louis FLEMING qui est le nouveau président de l'établissement. M. Patrick LENTZ, ingénieur, dirige l'établissement depuis le 18 décembre 2008, date à laquelle il a été nommé par décision du conseil d'administration.

### **La gestion du service se fait par le biais de trois contrats de délégation de service public**

Pour la production de l'eau, la commune de Saint-Martin avait fait appel à un prestataire, la société « Union caraïbe de dessalement d'eau de mer » (UCDEM), avec qui elle a signé un contrat de concession le 22 février 1984, pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 1985. Le contrat initial prévoyait la production minimale de 540 000 m<sup>3</sup>, au tarif variant de 31,40 F à 34,40 F le m<sup>3</sup>, soit entre 4,78 € et 5,24 €. La durée initiale du contrat a été fixée à 20 ans, soit une échéance initiale, le 31 mars 2005. L'avenant n°1, signé le 10 octobre 1988, a prolongé le contrat jusqu'au 31 mars 2020. Ce contrat est actuellement géré par l'EEASM.

Pour la distribution d'eau, l'EEASM a un contrat avec la GDE, signé en mars 2006, dont l'échéance est décembre 2020.

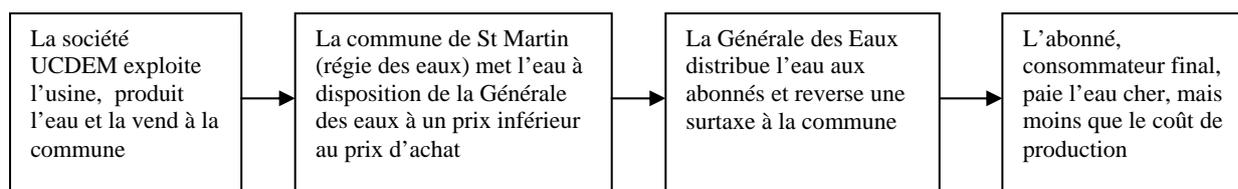
Pour l'assainissement des eaux usées, l'EEASM détient un contrat avec la GDE signé en 2000, dont l'échéance est 2012.

### **Une problématique de l'eau bien particulière qui s'articule autour de trois périodes**

Il faut rappeler que Saint-Martin étant une île sèche, c'est-à-dire sans cours d'eau permanent, la production de l'eau potable ne peut venir que de prélèvement sur une éventuelle nappe phréatique ou du dessalement de l'eau de mer. En raison de la configuration géologique et géographique de l'île, les nappes phréatiques sont saumâtres et donc non directement exploitables<sup>3</sup>. La solution adoptée est donc celle du dessalement de l'eau de mer, tant sur la partie française que néerlandaise de l'île.

### **Jusqu'en 1998, le vrai coût de l'eau est occulté par les subventions régionales**

Le schéma organisationnel du service de l'eau potable est le suivant :



<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> L'île dispose de nombreux marais salants, d'où son nom caraïbe de « Soualiga » (l'île au sel).

L'eau est produite par l'UCDEM à un coût de revient important, en raison du procédé choisi pour le dessalement (thermo-compression) et des marges importantes de la société UCDEM. La commune achète cette eau à un prix très élevé (entre 4 et 5 €/m<sup>3</sup>), mais reçoit en contrepartie une subvention de la région au titre des « îles sèches », le coefficient K. Le prix de l'eau est important pour l'abonné, mais le prix réel d'achat par la collectivité est en partie occulté pour le consommateur.

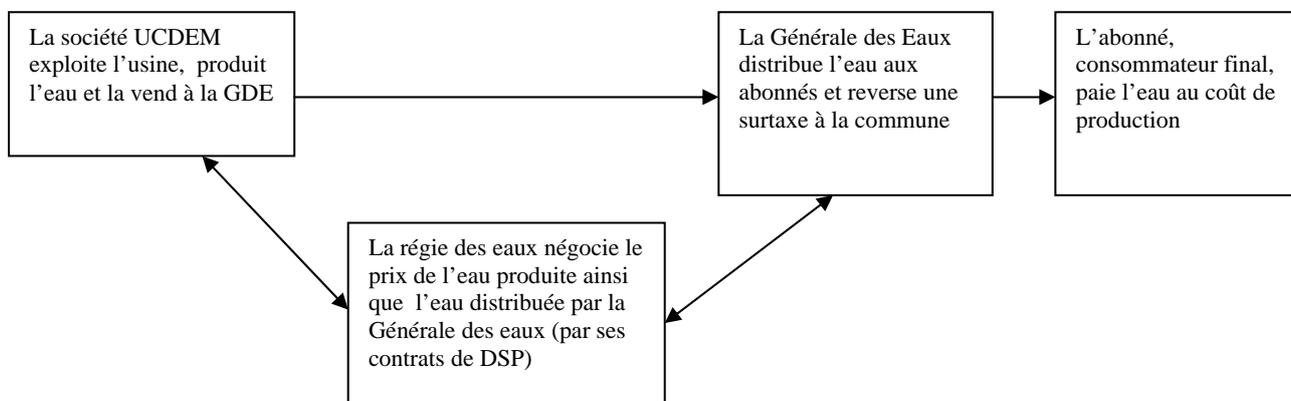
**Entre 1998 et 2006, le déséquilibre financier du service est pris en charge par la commune de Saint-Martin.**

En 1998, la région a décidé de ne plus verser à Saint-Martin la subvention « coefficient K ». Le prix d'achat par la commune n'est donc plus compensé par la région et c'est la commune, le contribuable communal en l'espèce, qui prend en charge le prix de l'eau achetée, creusant ainsi le déficit du budget annexe « eau et assainissement » de la commune. Le déficit se constitue en effet mécaniquement, le prix de vente aux abonnés (3,40 € en moyenne le m<sup>3</sup>) étant inférieur au coût d'achat de l'eau (entre 4,17 et 5€), avec un différentiel de 1,5 M€ par an, jusqu'à atteindre la somme de 15 M€ au 31 décembre 2005. Le maintien de la surtaxe au même niveau qu'antérieurement avait permis cependant de constituer des fonds propres pour l'investissement.

**Depuis 2006, la baisse du coût de production a permis de rééquilibrer financièrement le service, sans gain pour l'abonné et au détriment des fonds dégagés pour l'investissement (surtaxe).**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, le système de production d'eau potable par l'UCDEM a changé avec l'adoption de la technique d'osmose inverse, technique de dessalement qui existait depuis plus de 20 ans. Le tarif de production est ainsi passé de 4,17 €/m<sup>3</sup> à 2,62 €

Le schéma a quelque peu changé puisque si, juridiquement, le contrat de DSP avec l'UCDEM existe toujours, l'eau n'est plus vendue à la collectivité ou à l'établissement des eaux, mais est vendue directement au distributeur (GDE).



Financièrement, l'opération est neutre pour le consommateur puisque le « subventionnement » antérieur du coût de l'eau est compensé en partie par la baisse du coût de production et en partie par la baisse de la surtaxe perçue par l'établissement. Pour le SPIC de l'eau, le budget (hors dette antérieure) est équilibré et la dette antérieure diminue peu à peu, mais le prix reste très élevé pour le consommateur. Pour ne pas pénaliser encore plus le consommateur qui la supporte, le montant de la surtaxe est faible. Or, elle est censée alimenter les fonds propres pour financer les investissements massifs à réaliser.

## **2. FIABILITE DES COMPTES**

### **2.1. Les principes budgétaires et comptables qui s'appliquent aux SPIC de l'eau et de l'assainissement ne sont pas toujours respectés**

#### **2.1.1. Le budget annexe aurait dû être doté de l'autonomie financière depuis l'origine**

En vertu des dispositions combinées des articles L. 2221-1 et L. 2221-4 du CGCT, les SPIC doivent être gérés soit sous la forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de régie dotée de la seule autonomie financière. Une régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un compte au Trésor et n'a pas à utiliser la trésorerie de la collectivité de rattachement par le biais du compte de liaison. Ce n'était pas le cas de la régie d'eau et d'assainissement, avant sa transformation en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

#### **2.1.2. Le principe d'autonomie financière de l'EEASM est mis à mal**

Les principes qui encadrent les relations financières entre l'établissement qui gère le service et la collectivité de tutelle sont fixés notamment par les articles L. 2224-1 et 2 du CGCT. Aux termes de l'article L. 2224-1, les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L. 2224-2 pose l'interdiction de la prise en charge par la collectivité de tutelle de dépenses au titre des SPIC, sauf cas particuliers suivants : si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, ou si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. La prise en charge par la collectivité de tutelle ne peut donc avoir pour effet de compenser purement et simplement un déficit d'exploitation.

En sens inverse, s'agissant du reversement au budget général en provenance du budget annexe d'un SPIC, il est possible à la condition que ce reversement n'intervienne pas s'il devait permettre de financer des dépenses envisagées à court terme pour l'exploitation ou l'investissement du SPIC<sup>4</sup> et doit rester exceptionnel. Cette question ne se pose pas dans le cas du budget autonome d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), ce qui est

<sup>4</sup> CE, 9 avril 1999, commune de Bandol.

le cas de l'EEASM. En revanche, le cas qui s'applique à l'EEASM est celui du versement du budget annexe vers le budget général de l'établissement lui-même.

Le principe peut être considéré comme étant sensiblement le même que pour le budget principal de la collectivité de rattachement, avec sans doute un peu plus de souplesse, l'existence d'un budget annexe étant une dérogation au principe d'unité de la comptabilité. En effet, le principe général est que le prix payé par l'utilisateur d'un service corresponde au coût du service rendu, principe posé par le Conseil d'Etat dans l'arrêt du 30 septembre 1996, Société stéphanoise des Eaux – Ville de Saint-Etienne aux termes duquel il a jugé que « les tarifs des services publics à caractère industriel et commercial, qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers ».

La chambre constate que les subventions versées au budget de l'EEASM par la collectivité de Saint-Martin méconnaissent l'article L. 2224-2 du CGCT. On notera une subvention de 1,7M€ versée en 2007, ainsi que l'avance remboursable de 3 M€ versée en 2007 qui s'est transformée en dotation pour l'EEASM en 2010. La même observation peut être faite pour ce qui est de la prise en charge directe par le budget de la COM du personnel travaillant au sein de l'EEASM. En effet, il n'appartient pas au contribuable de compenser le coût de l'eau pour l'utilisateur du service d'eau potable, même si ce sont parfois, mais pas toujours, les mêmes personnes qui sont à la fois contribuables et usagers.

On notera également le versement récurrent du budget annexe de l'assainissement d'une subvention vers le budget principal de l'eau. Le versement de cette subvention n'est pas conforme au principe général de la correspondance directe entre le prix payé par l'utilisateur et le service rendu. Le budget annexe de l'assainissement a reversé au budget principal de l'Eau les excédents suivants :

	2009	2010	2011
montant de l'excédent reversé	93 497	100 000	140 657

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, le budget du SPIC n'est pas censé alimenter le budget principal de rattachement. Toutefois, la possibilité de reversement a été expressément prévue par le n° 3 des articles R.2221-48 et 90 du code général des collectivités territoriales. Le Ministre de l'Intérieur a toutefois rappelé dans une circulaire du 28 février 2002 que le versement de l'excédent du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial au budget principal (autre SPIC) était subordonné au respect de trois conditions suivantes :

- 1- L'excédent doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;
- 2- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 3- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Ces conditions ne sont manifestement pas remplies dans le cas de l'EEASM de Saint-Martin.

**Le budget annexe consacré au SPIC de l'eau et de l'assainissement de la commune de St Martin a été remplacé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 par le budget de l'EEASM, qui comporte un budget principal de l'eau et un budget annexe de l'assainissement. L'objectif de la constitution d'un budget spécifique pour l'eau et l'assainissement est de s'assurer que ce sont bien les usagers qui financent le service public et non le contribuable. Dans le cas de Saint-Martin, c'est largement le contribuable qui a financé le service.**

## **2.2. Les bilans manquent de fiabilité**

Le SPIC de l'eau a fait l'objet, jusqu'en 2006, d'une gestion directe du service par la commune de Saint-Martin, sous la forme d'une régie non dotée de l'autonomie financière, ne disposant pas d'un compte 515 propre, c'est-à-dire sous la forme d'un simple budget annexe lié à la comptabilité principale par un compte de liaison 451. En réalité il n'y a jamais eu de réelle gestion directe puisque le service a été délégué à la compagnie générale des Eaux Guadeloupe (GDE).

### **2.2.1. Des états financiers (comptes de gestion et comptes administratifs) non concordants entre 2008 et 2010**

#### *- Les anomalies rencontrées*

Il ressort de l'examen des comptes qu'il y a des discordances de plusieurs millions d'euros entre les comptes de gestion 2009 et 2010 et les comptes administratifs 2009 et 2010. Il existe une discordance entre la balance de sortie du compte de gestion 2008 et la balance d'entrée du compte de gestion 2009, sur la quasi-totalité des classes de comptes. Les comptes 12 et 119/110 ne concordent pas puisque le compte de gestion (CG) 2009 prend en compte l'opération de transfert du résultat alors que le CG 2008 ne la prend pas en compte. La discordance est de 14 659 917 € en plus sur les comptes de gestion 2009 et 2010, le report à nouveau passant de - 12 350 337 € à + 2 309 605 €

<b>PASSIF</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Dotations					
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves					
Report à nouveau	-15 873 542	-12 350 337	4 610 070	5 230 390	-8 714 507
Résultat de l'exercice	3 523 204	2 300 485	620 320	715 020	776 110
Subventions d'investissement transférables	8 076 671	8 076 671	2 457 370	3 316 870	10 593 387
Différence sur réalisations d'immobilisation					
Fonds globalisés (10)			0	181 960	373 447
Subventions non transférables			0	0	
Droit de l'affectant					
<b>Total I</b>	<b>-4 273 667</b>	<b>-1 973 181</b>	<b>7 687 760</b>	<b>9 444 240</b>	<b>3 028 437</b>

Le report à nouveau de 2009 est la somme du report à nouveau N-1 et du résultat de l'année N. En l'espèce il aurait dû être de - 10 049 352 €, comme cela apparaît, à la ligne du résultat de fonctionnement antérieur, dans le compte administratif voté en 2009.

	CA 2008 modifié CRC	CA 2009 voté	CA 2010 voté
<b>EAU</b>			
Dép Section exploitation	1 934 491	7 829	28 445
Rec fonctionnement	4 047 914	628 154	743 466
Résultat exercice	2 113 423	620 325	715 021
Résultat fct antérieur	-15 873 542	-10 049 852	-9 429 527
Résultat fct	-13 760 119	-9 429 527	-8 714 506

Ces montants correspondent au report à nouveau négatif 2006 et au résultat négatif de 2006 du budget annexe de l'eau. La même anomalie se retrouve dans l'absence de concordance entre le compte de gestion 2009 et le compte administratif (CA) 2009 du fait que le CG 2009 prend en compte les opérations d'intégration dans le budget de la COM alors que le CA ou le CG 2008 ne les prend pas en compte.

Le montant du report à nouveau du compte de gestion 2008 est de + 4 610 070 € alors qu'il aurait dû être de - 10 049 352 €, soit une différence de 14 659 922 €. Cette différence s'explique par un problème d'écriture de transfert de bilan entre le budget annexe de l'eau et de l'assainissement et le budget de l'EEASM.

En 2008, les montants du report à nouveau (compte 119) et du résultat de l'exercice 2006 (compte 12), soit 13 487 017 € et 1 172 900 €, soit 14 659 917 € ont été inscrits au crédit des comptes 119 et 12, alors même que ces montants avaient déjà été inscrits dans le bilan à la création de l'EEASM en 2006 (mais en négatif).

En fait tout s'est passé comme s'il y avait eu transfert du bilan de l'EEASM vers le bilan de la COM. Cela se traduit par un débit des comptes de passifs de l'EEASM, notamment pour les comptes de report à nouveau et le compte de résultat :

Sur le budget de l'EEASM				D	C
119	Report à nouveau			-13 487 017	
12	Résultat de l'exercice			-1 172 900	

Les comptes de passif étant négatifs, leur débit revient à inscrire la même somme au crédit.

Et cela se traduit par un crédit des comptes de passif dans le budget de la COM, ce qui revient à transférer des montants négatifs sur les comptes de passif.

Sur le budget de la COM

D

C

	119	Report à nouveau		-13 487 017
	12	Résultat de l'exercice		-1 172 900

Avec cette opération s'expliquent les montants erronés du compte de gestion 2008, 2009 et 2010, avec l'inscription pour les comptes 119 et 12 d'un crédit erroné de 14 659 017 €

- *Les écritures qui auraient dû être passées lors de la création de l'établissement*

La chambre constate donc que les écritures de transfert de bilan n'ont pas été effectuées correctement. En effet, le transfert des comptes du SPIC géré en budget annexe vers un SPIC géré en budget autonomie devrait se faire en trois étapes.

La première étape consiste à clôturer le budget annexe M4 et à intégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune. Sur le plan comptable, la clôture du budget annexe se traduit par le débit des comptes créditeurs du passif, en contrepartie du crédit du compte 580 « virement interne ». Les comptes débiteurs de l'actif sont crédités par le débit du compte 580. L'opération solde donc les comptes du budget annexe. L'intégration du budget annexe dans la comptabilité du budget principal se traduit par l'augmentation de la balance d'entrée du budget principal de la commune du montant inscrit sur le budget annexe avant la clôture.

La seconde étape consiste à opérer une mise à disposition par la commune des biens et des supports qui ont servi à les financer (actif et passif) vers le budget de l'établissement créé pour l'occasion (EPIC). Sur le plan comptable l'opération se traduit, pour ce qui concerne la commune, par le débit des comptes créditeurs du passif et le crédit des comptes débiteurs de l'actif. Pour ce qui concerne l'EPIC, l'opération se traduit par le mouvement inverse : inscription au débit des comptes de l'actif et au crédit des comptes du passif. Ces opérations ne sont pas budgétaires et n'ont donc pas d'incidence sur l'émission de titre ou de mandat.

La troisième étape consiste à transférer à l'EPIC les excédents ou déficits selon les décisions arrêtées en la matière par la commune et l'EPIC. Cette opération est budgétaire et se traduit, dans le cas d'un transfert de résultat négatif, par l'émission d'un titre sur le budget de la commune et l'émission d'un mandat sur le budget de l'EPIC.

- *La procédure suivie par la collectivité de Saint-Martin et l'EPIC EEASM*

S'agissant de la première étape, la clôture du budget annexe ne semble pas poser de problème. En revanche, au lieu de réintégrer les comptes du budget annexe dans le budget principal de la commune, le choix a été fait d'intégrer les comptes directement dans le budget de l'EEASM. C'est l'erreur initiale. Sur le plan comptable cela a abouti à constituer le bilan d'entrée de l'EEASM avec les comptes de passif et d'actif figurant sur le budget annexe. Ces opérations ont eu lieu en 2006, lors de la création du budget autonome de l'EEASM.

Cependant, concernant le deuxième volet de la première étape, l'intégration du budget annexe dans le budget principal, n'a pas eu lieu en 2006 lors de la création de l'EEASM. Ce n'est qu'en 2008 que l'opération globale a continué. Au lieu d'une intégration puis une mise à disposition, l'opération a consisté en un transfert du bilan de l'EEASM vers celui de la COM, ce qui a faussé le bilan de l'EEASM puisque le transfert du bilan 2006 de l'EEASM vers celui de la COM a consisté à passer les écritures inverses de l'intégration du budget annexe vers le budget de l'EEASM, c'est-à-dire à réduire à zéro toute la constitution initiale du bilan de

l'EEASM et donc à effacer toute trace du report à nouveau négatif de l'EEASM. L'effet a été inverse pour la COM qui a récupéré ce report à nouveau négatif.

- *La rectification opérée par l'EEASM*

Cette écriture a été rectifiée dans le compte de gestion 2011, qui concorde désormais avec le compte administratif de l'établissement. Elle a consisté à annuler le transfert du bilan 2006 de l'EEASM, vers le bilan de la COM. L'opération de 2008 a donc été contrepasée.

**Les importantes discordances observées entre les comptes de gestion et les comptes administratifs pour les années 2008, 2009, 2010 sont liées aux opérations comptables qui ont accompagné la création de l'EPIC. La concordance a été rétablie pour les comptes 2011.**

## 2.2.2. Certains postes du bilan ne sont pas évalués correctement

### 2.2.2.1. *L'actif et le passif immobilisés nécessitent des ajustements*

*L'actif immobilisé est mal recensé et non amorti*

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé, plus spécifiquement, de recenser les biens, de les identifier et d'en tenir l'inventaire, registre justifiant de leur réalité physique. Pour sa part, le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan et, à ce titre, tient l'état de l'actif, ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'état de l'actif doit être établi tous les 5 ans à l'appui du compte concernant les exercices dont le millésime se termine par 0 ou 5.

Au cours de l'instruction, il ressort que l'établissement n'établit pas formellement d'inventaire, même si le patrimoine apparaît comme très bien connu par les services. Aucun état de l'actif n'a été produit, faute d'information suffisante de la part de l'ordonnateur permettant au poste comptable de procéder aux ajustements budgétaires et comptables nécessaires à la tenue d'un état pertinent du patrimoine immobilisé de l'établissement.

Les immobilisations, quand elles sont amortissables, ce qui est le cas de la plupart de celles réalisées par un SPIC, doivent être transférées du compte 23 au compte 21 pour engager leur amortissement. L'instruction comptable M.4 rappelle que « lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virés au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire ». Or, il a été constaté que le compte 23 « travaux en cours » du budget principal était en augmentation de 150 % entre 2008 et 2010 (1,12 M€ en 2006 et 2,81 M€ en 2010). Cette augmentation provient du retard pris par la commune dans le transfert du compte 23 au compte 21. En effet, les intégrations des travaux terminés ont été constatées pour un montant de 91 159 € sur l'exercice 2010 et de 162 718,41 € sur l'exercice 2011 dont :

- travaux terminés en 2009 : 334 940 €

- travaux terminés en 2010 : 1 354 623 €

Ce basculement aurait dû déclencher un amortissement important au budget primitif 2011. En effet, tant que les immobilisations demeurent au compte 23, les dépenses d'immobilisation ne peuvent être amorties et le renouvellement des biens doit donc être financé par l'emprunt. La chambre constate que cette situation a généré une sous-estimation des charges de fonctionnement (compte 68, « dotation aux amortissements »), et une diminution des recettes d'investissement (compte 28) de 2008 à 2010, et donc une majoration anormale du résultat.

#### Budget principal de l'eau

compte 23 (eau)	Balance d'entrée solde	opération de l'année	crédit	balance de sortie	compte 21
	débit	débit*		débit	débit
2007	5 716 499	626 149	0	6 342 648	70 157
2008	6 342 648	500 065	0	1 126 214	0
2009	1 126 214	334 940	0	1 461 153	0
2010	1 461 153	1 354 623	0	2 815 776	91 159
2011					

#### Budget annexe de l'assainissement

compte 23 (assainissement)	Balance d'entrée solde	opération de l'année	crédit	balance de sortie	compte 21
	débit	débit*		débit	débit
2007	0	507 546	0	507 546	0
2008	507 546	706 039	0	1 213 585	0
2009	1 213 585	523 633	192 201	1 545 018	66 452
2010	1 545 018	857 753	258 220	2 144 550	66 452
2011	2 144 550	98 000	3 900	2 238 650	67 370

**Il serait souhaitable que l'établissement se dote des moyens permettant la réalisation d'un inventaire fiable et mette en place un amortissement régulier des immobilisations réalisées.**

*Le passif immobilisé doit faire l'objet d'ajustement et également d'amortissements*

Le 22 mars 2007, le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2007 de la commune une avance de 3 000 000 € remboursable sur une durée de 15 ans et sans intérêts avec un remboursement différé de 24 mois, au profit de l'établissement des Eaux de Saint-Martin dans le cadre de son plan de redressement financier. Suite à la délibération n° 21-11-2007 du 26 avril 2007 du conseil municipal, approuvant cette décision, une convention a été signée le 6 juin 2007 entre les deux parties.

Ce prêt sans intérêt n'est pas conforme à la réglementation et à la jurisprudence administrative. En effet, deux principes président à ces opérations de crédit : l'obligation de dépôt des fonds au trésor<sup>5</sup> et l'interdiction d'activités bancaires de la part des collectivités

<sup>5</sup> Article 15 de la loi organique du 2 janvier 1959.

publiques<sup>6</sup>. La jurisprudence<sup>7</sup> a fait une interprétation souple de ces dispositions et autorisé dans certains cas des opérations d'avance de trésorerie sans intérêt et des prêts, à des associations, avec intérêt. Le versement de prêt sans intérêt à une autre collectivité ou établissement public n'est pas autorisé.

Quoi qu'il en soit, le prêt accordé a été transformé par délibération du 9 décembre 2010 en subvention non affectée, c'est-à-dire en dotation. Il conviendrait dès lors d'inscrire en dotation (compte 10), le prêt de 3 M€ octroyé par la collectivité de Saint-Martin et non plus en dette (compte 16), compte tenu de la modification de la nature des fonds attribués.

L'établissement doit également procéder à l'amortissement des subventions transférables. En effet, les subventions et fonds servant à réaliser des immobilisations amortissables n'ont pas vocation à rester au bilan et doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat jusqu'à disparaître du bilan. Le schéma comptable prévoit que les subventions sont comptabilisées au compte 131 (ou 133 pour les fonds), qu'elles doivent être reprises annuellement au compte 1391 en contrepartie du compte 777 pour un montant égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné. L'absence de reprise des subventions transférables diminue le solde d'exploitation et fait apparaître un fonds de roulement plus important. La mise en place de ce dispositif peut être de nature à améliorer le résultat d'exploitation de l'établissement.

Ces principes n'ont pas été respectés puisqu'entre 2004 et 2008 aucune écriture de reprise n'a été effectuée au compte 139 pour les subventions figurant aux comptes suivants :

#### Budget principal de l'eau

n° compte	libellé	B.E 2007	B.E 2008	B.E 2009	B.E. 2010
1313	subv.dpt	6 340 513	6 376 672	36 159	36 159
1314	subv.cne	0	1 700 000	1 700 000	1 821 216
1317	budget communautaire fonds structurel				600 000
<b>total (131)</b>		<b>6 340 513</b>	<b>8 076 672</b>	<b>1 736 159</b>	<b>2 457 375</b>

#### Budget annexe de l'assainissement

n° compte	libellé	B.E 2007	B.E 2008	B.E 2009	B.E. 2010	B.E. 2011
1311	Etat et établissements nationaux	0	0	0	0	523 102
1312	subv.région	0	30 000	30 000	30 000	30 000
1313	subv.dpt	0	0	0	0	0
1314	subv.cne	0	477 546	3 477 546	5 009 254	5 009 254
1316	autres EPL	0		590 921	590 921	590 921
1317	budget communautaire fonds structurel	0			0	459 731

<sup>6</sup> Article 10 de la loi du 27 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, dite loi bancaire.

<sup>7</sup> Cour administrative d'appel de Marseille, 3 avril 2001 et Conseil d'Etat, 31 mai 2000, Commune de Dunkerque.

total (131)	0	507 546	4 098 467	5 630 175	6 613 008
-------------	---	---------	-----------	-----------	-----------

**La chambre rappelle que la M. 4 prescrit que la reprise doit être effectuée pour un montant égal à la subvention rapportée à la durée d'amortissement du bien pour lequel la subvention est reçue. Le montant doit donc être étalé sur la durée d'amortissement du bien subventionné. Il appartient à l'ordonnateur et au comptable de se rapprocher pour opérer régulièrement la reprise des subventions et fonds, uniquement transférables.**

#### 2.2.2.2. *L'actif et le passif circulant nécessitent des corrections*

##### *Les comptes de tiers*

Les comptes dits d'« attente et de régularisation » sont des comptes de bilan, non budgétaires. Mais la régularisation des opérations inscrites a nécessairement un impact sur le budget de la collectivité dans la mesure où elle donne lieu à l'émission de titres (recettes à régulariser) et de mandats (dépenses à régulariser). Ils doivent être soldés à la clôture de l'exercice.

L'examen des comptes a montré que des opérations anciennes figurent anormalement aux soldes des comptes 471 et 472 arrêtés comme suit :

compte au 31/12/2010	Eau	Assainissement
471	109 623	0
472	-1 184 707	0

Le compte 472 correspond à la contraction du solde des comptes de tiers de 7,146 M€ Il ne correspond pas à des mandats qui devront être payés mais à la contrepartie d'une double intégration erronée des comptes de fournisseur au moment de la création du budget autonome de l'eau et du crédit de trésorerie de 8,33 M€ accordé par la collectivité de Saint-Martin. La chambre constate, malgré cette contraction, le maintien de cette anomalie persistante au compte « autres dépenses à régulariser » (4728).

La procédure normale aurait consisté dans la prise en charge sur le budget annexe (débit 6 crédit 401/404), la clôture du budget annexe, la réintégration dans le budget de la commune (crédit 401/404), le paiement par le budget de la commune (débit 401/404 par le crédit du 515). Le compte de tiers 401/404 étant soldé, il n'y pas d'intégration de ce compte à faire dans le budget de l'EEASM pour les montants payés.

En l'espèce, l'intégration des comptes du budget annexe directement dans le budget de l'EEASM a perturbé la démarche. La prise en charge a été effectuée sur le budget annexe (débit 6 crédit 401/404, le budget annexe a été clôturé. L'intégration s'est effectuée à tort dans le budget de l'EEASM (crédit 401/404), qui a effectué le paiement sur son budget (débit 401/404 par le crédit du 515). Le compte 401 de l'EEASM a donc été soldé. Quand il a fallu réintégrer le compte 401 dans le budget de la commune, il restait en crédit, alors qu'il aurait dû être soldé. Or il était impossible de le solder puisque même si on voulait faire une mise à disposition, il serait réapparu dans le budget de l'EEASM, alors qu'il avait déjà été soldé sur ce budget. Le comptable a donc créé un compte 4728 au budget de l'EEASM qui est le reflet, pour mémoire, de ce 401 au budget de la COM, l'un et l'autre n'ayant pas vocation à faire l'objet de paiement ou de prise en charge. Ces opérations sont reprises dans les schémas ci-dessous.

Initialement les mandats ont été pris en charge sur le budget 201 budget annexe.

Prise en charge des mandats sur le BA 201

6	charge			7 146 110	
		401	Fournisseurs		7 146 110

La première étape a été constituée par l'intégration des comptes du budget annexe (budget 201) de l'eau dans les comptes l'établissement des eaux (budget 300).

Intégration des comptes du budget 201 dans le budget 300

		401	Fournisseurs		7 146 110

Une partie des dépenses a été ainsi payée sur le budget de l'EAASM

Paiement des dépenses du 401 sur le budget 300

401	Fournisseurs			7 146 110	
		515	compte au trésor		7 146 110

Un an après cette opération environ, les comptes du budget 201 ont été intégrés dans le budget de la COM (procédure normale).

Intégration des comptes de bilan dans le budget de la COM

4728	dépenses à classer (budget 300)			7 146 110	
		401	Fournisseurs		7 146 110

Le résultat de ces opérations est que le compte 401 a été intégré deux fois, une fois dans le budget 300 et une fois dans le budget de la COM. Il fallait donc revenir sur l'intégration du 401 dans le budget 201 et solder le 401 en crédit par un 401 en débit. Cela n'a pas pu se faire parce que le 401 était déjà soldé sur le budget 300 par le paiement via le compte au trésor. Le comptable a donc fait un débit sur le compte 4728 pour le montant de 7 146 110 € correspondant à la contrepartie de l'intégration du 401 dans le budget de la COM

*La trésorerie est indument majorée par d'importants restes à payer*

L'état des restes des restes à payer s'élève au 31 décembre 2011 à 8 121 540 € dont 6 539 670 € aux fournisseurs. La dernière liste de priorité transmise au comptable par l'ordonnateur concerne des factures de 2009 et 2010 à payer en 2012 pour un montant de 1 689 563 € pour le budget principal et de 930 965 € pour le budget eau. Il faut rappeler qu'en application de l'article 5 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002, le défaut de paiement dans le délai légal fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur, ce qui fait peser un risque de plus pour les finances de la collectivité.

compte n°	au 31/12/2011
4011 (fournisseurs)	6 539 670
4041 (fournisseurs d'immobilisations)	1 481 981
40471 (retenues de garantie)	72 502
437 (autres organismes sociaux)	27 387
<b>total</b>	<b>8 121 540</b>

L'article 103 du code des marchés publics dispose que les retenues de garantie doivent faire l'objet d'un remboursement un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie. En cas de retard, des intérêts moratoires sont dus. Il ressort de l'examen des comptes que les retenues de garanties non remboursées par l'établissement s'élèvent à 70 502 € au 31 décembre 2011. Certains marchés sont terminés et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en l'absence du procès-verbal de réception. Cela fausse la situation de la trésorerie de la collectivité.

**La chambre invite à apurer dans la mesure du possible les comptes d'attente qui comportent des inscriptions erronées et appelle la collectivité à mettre en place les remboursements des retenues de garantie dans les délais imposés par le code des marchés publics.**

### **2.3. Les comptes de résultat sont faussés par l'absence de rattachement des charges et produits à l'exercice**

L'établissement n'a pas mis en place de comptabilité d'engagement. Le rattachement des dépenses de fonctionnement concerne les opérations dont la constatation du service fait est intervenue avant le 31 décembre de l'année, mais dont les factures ne sont pas parvenues à l'ordonnateur avant la fin de la journée complémentaire. L'estimation des charges et produits à rattacher à la clôture de chaque exercice est établie à partir de la comptabilité d'engagement relevant de la responsabilité de l'ordonnateur. Il apparaît à l'examen des comptes administratifs 2007 à 2011 que l'établissement des Eaux et d'Assainissement n'a pas pratiqué depuis 2007 les rattachements à l'exercice des charges et des produits, en infraction avec l'instruction M 49.

A titre d'illustration, la chambre constate que le montant comptabilisé au titre d'un exercice pour la redevance (surtaxe) est non pas le montant dû au titre d'une année mais le montant des titres émis au cours d'une année. En 2007 par exemple, cela correspond à 3 trimestres de 2007 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) et à deux trimestres de 2006 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>). Le montant de la surtaxe que la collectivité aurait dû rattacher à l'année 2007 est ainsi de 1,57 M€ au lieu de 3,18 M€

**La chambre invite l'établissement des Eaux à mettre en place une comptabilité d'engagement et à revoir le circuit des certifications de service fait afin de pouvoir effectuer des rattachements correspondant aux normes en vigueur.**

## **2.4. Les comptes administratifs sont faussés par la non inscription des restes à réaliser**

L'établissement est tenu d'établir au 31 décembre de l'exercice l'état des restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines mais n'ayant pas fait l'objet d'émission d'un titre. Un exemplaire doit être joint au compte administratif à titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits. Or, Il ressort de l'instruction que des dépenses restant à réaliser en section d'investissement concernant le budget principal et le budget assainissement n'ont pas été inscrites aux comptes administratifs 2009 et 2010. Les montants s'élèvent à 1 689 563 € pour le budget Eau et à 930 965 € pour le budget assainissement et se décomposent comme suit :

<b>budget</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>total</b>
eau	334 939,78 €	1 354 622,97 €	1 689 562,75 €
assainissement	331 432,73 €	599 532,47 €	930 965,20 €
total	666 372,51 €	1 954 155,44 €	2 620 527,95 €

## **SYNTHESE**

**Les états financiers de l'EEASM sont loin d'être des modèles de fiabilité. Les bilans 2009 et 2010 du budget principal de l'eau sont complètement faux en raison de la passation d'écritures de transfert de bilan non conformes aux règles comptables en 2006 et en 2008. Le bilan 2011 est désormais rectifié des anomalies de transfert par un jeu d'écritures.**

**Les comptes de résultat de la période sous revue sont affectés par l'absence d'inscription de l'ensemble des charges relatives au service, charges qui sont supportés par la collectivité de Saint-Martin. Ils sont affectés également par l'absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice.**

## **3. ANALYSE FINANCIERE**

### **3.1. Observations préliminaires**

#### **3.1.1. Observations méthodologiques**

Afin d'avoir une vision plus exhaustive des dépenses et des recettes de l'établissement des Eaux de Saint-Martin, il a été procédé à un retraitement pour tenir compte d'une part des dépenses de personnel actuellement imputées sur le budget de la collectivité de Saint-Martin et d'autre part des charges réelles à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Les montants prévus initialement au budget primitif ont été retenus.

### 3.1.2. Les observations du contrôle budgétaire effectué depuis 2007

Le budget primitif 2011 a été réglé par le préfet avec un déséquilibre de 7 351 072 €. Cette situation budgétaire résulte principalement du report du déficit antérieur de près de 15 M€ au 31 décembre 2006. En effet, la création de l'EEASM et les nouveaux contrats passés avec la GDE avait notamment pour objectif de figer le déficit du budget de l'eau dans les comptes de l'établissement nouvellement créé, sans obérer les comptes de la collectivité, tout en permettant de résorber progressivement le déficit par la participation du budget de la COM et l'affectation de la surtaxe reversée par la GDE. Afin de limiter la progression du prix de l'eau, le montant de la surtaxe (perçue sur le consommateur et reversée par la GDE) à l'EEASM a été fortement réduit, afin de compenser la facturation de l'eau par la GDE.

A l'occasion des différents avis rendus sur les comptes administratifs successifs, la chambre avait demandé à l'établissement de prendre des mesures pour un retour à l'équilibre à la clôture de l'exercice 2013, de mettre en œuvre les propositions émises dans le cadre de l'étude de la renégociation de certaines dispositions de contrats de délégation de service public et de procéder à une augmentation du taux de la surtaxe à un niveau permettant de maintenir l'amortissement du passif de l'EEASM et de financer les investissements à venir.

La chambre a par ailleurs relevé les points suivants :

- le déficit avait été réduit de 50 % grâce à la subvention allouée par la COM pour un montant de 1,7 M€ et à un emprunt de 3 M€ contracté auprès de la COM et aux différentes subventions versées par le budget annexe ;
- le faible taux d'exécution des dépenses avaient contribué à la résorption du déficit ;
- la surtaxe destinée à l'investissement pour amélioration du réseau était détournée de sa fonction ;
- l'absence de restes à réaliser, notamment en fonctionnement, compte-tenu des modalités de versement de la surtaxe et des factures d'eau des exercices antérieurs, apparaît anormale ;
- l'absence d'état de l'actif permettant une estimation des amortissements doit être corrigée ;
- les moyens communaux mis à la disposition de l'EEASM (agents, eau, électricité, locaux etc.) ne figurent pas au budget ;
- le transfert des écritures du compte de gestion 2007 de la collectivité à celui de l'EEASM n'est pas définitif ;
- l'utilisateur n'a pas bénéficié des réductions du prix de l'eau qui devaient intervenir après la modification technique de production de l'eau potable ;

Sur cinq ans, la situation financière du budget eau reste toujours alarmante, malgré une diminution du déficit de 3 405 318 € entre 2007 et 2010.

### 3.2. La capacité d'autofinancement

#### 3.2.1. Les produits de gestion sont peu dynamiques

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont constituées essentiellement des taxes et redevances qui représentent 80 % des recettes totales en 2011. Ces recettes connaissent une diminution importante entre 2008 et 2011 (-1,581 M€), liée au versement d'une subvention exceptionnelle en 2008 par la collectivité de Saint-Martin dans le cadre du plan de redressement de l'établissement.

La diminution de 75% des produits de gestion entre 2007 et 2008 résulte d'une part du transfert de l'achat de l'eau à la GDE et d'autre part de la diminution du montant de la surtaxe perçue sur le consommateur et reversée à l'établissement par la GDE, afin de limiter le prix de l'eau. Entre 2008 et 2011, les produits de la redevance ont baissé de 28 % en raison de la stagnation des volumes d'eau mis en distribution et de la stagnation du montant de la redevance depuis 2008.

Cette stagnation des recettes d'exploitation est en partie compensée par un reversement en augmentation de la subvention du budget annexe de l'assainissement.

PRODUITS BUDGET EAU						
	2007	2008	2009	2010	2011	évol 2008 / 2011
Vente d'eau (701) dont	3 183 892	801 472	534 657	643 466	579 479	-27,7%
vente d'eau aux abonnés (70111)	1 074 776	0	0	0	0	0,0%
taxes et redevances (7012)	2 109 116	801 473	534 657	643 467	579 479	1052,5%
Subv. B.A assainisst (748)			93 496	100 000	140 657	50,4%
Sous total Eau	3 183 892	801 472	628 153	743 466	720 136	-10,1%
PRODUITS BUDGET ASSAINISSEMENT						
Total taxes et redevances	133 732	88 102	99 290	280 683	112 798	28,0%
Total EAU + ASST	3 317 624	889 574	727 443	1 024 149	832 934	-6,4%

#### Volume sortie d'usine (en m3)

2006	2007	2008	2009	2010	2011
1 436 038	1 376 062	1 635 787	1 666 982	1 528 043	1 723 043
	-4,2%	18,9%	1,9%	-8,3%	12,8%

Source: Générale des eaux, Rapport du délégataire

Malgré une augmentation de la production en 2011, le volume distribué et facturé aux usagers reste faible, soit 887 806 m<sup>3</sup>, avec un rendement du réseau de 53% en 2011.

Les recettes du budget de l'assainissement stagnent autour de 100 à 110 K€ Le montant de 280 K€ en 2010 s'explique par l'arrêt temporaire du fonctionnement d'une des trois stations d'épuration (gain de 200 K€ pour le délégataire).

**Les produits de gestion ont subi une forte baisse liée, d'une part, au transfert des produits de la vente d'eau à la Générale des Eaux, et d'autre part, à la faiblesse des recettes de la surtaxe.**

### 3.2.2. Les charges de gestion sont faibles mais sous-évalués

#### 3.2.2.1. Les charges de gestion telles qu'elles apparaissent aux comptes de gestion sont minimes

CHARGES DE GESTION						
	2007	2008	2009	2010	2011	évol 2008 / 2011
Budget principal de l'eau						
Autres charges externes (61-62)	276	987	7 829	28 445	34 849	NS
Charges de personnel (64)	0	0	0	0	0	
Budget annexe de l'assainissement						
Autres charges externes (60-61-62)	975	14 912	71 083	131 831	93 568	NS
Charges de personnel (64)	0	0	0	0	0	
Total	1 251	15 899	78 912	160 276	128 417	NS

Les charges à caractère général inscrites dans le compte de gestion sont faibles. Les charges prévues aux budgets primitifs ont été réalisées à hauteur de 2 % en 2007 contre 94,19 % en 2011. Elles concernent principalement des dépenses courantes (fournitures administratives, locations immobilières, des honoraires, des publications, et des frais de communication).

	2007	2008	2009	2010	2011
Budget primitif	15 750	36 000	108 512	48 350	37 000
compte administratif	277	988	7 830	28 446	34 849
taux de réalisation	2,0%	2,7%	7,2%	58,7%	94,2%

S'agissant des charges de personnel, l'établissement inscrit au budget primitif les dépenses mais les réalise sur le compte de gestion de la collectivité et non sur celui de l'établissement. L'établissement dispose d'un effectif de 3,50 ETP : 2 techniciens de catégorie B, 1 agent de catégorie C et 1 ingénieur sanitaire à 50 %. Ces agents sont mis à disposition de l'établissement par la collectivité, sans convention de mise à disposition ni remboursement.

### 3.2.2.2. Les charges de gestion corrigées restent globalement peu importantes

#### CHARGES DE GESTION CORRIGÉES

	2007	2008	2009	2010	2011	évol 2008 / 2011
Budget principal de l'eau						
Autres charges externes (61-62)	15 750	36 000	108 512	48 350	37 000	NS
Charges de personnel (64)	50 000	50 000	90 000	90 000	90 000	
Budget annexe de l'assainissement						
Autres charges externes (60-61-62)	975	14 912	71 083	131 831	93 568	NS
Charges de personnel (64)	50 000	90 000	90 000	90 000	90 000	
Total	101 251	155 899	258 912	340 276	308 417	NS

Les dépenses de gestion restent assez faibles. Cependant si on compare les charges de personnel aux produits de gestion pour le SPIC de l'assainissement, ces charges représentent 80% des produits de gestion en 2011. L'imputation de ces charges ne rendrait pas possible la subvention faite du budget annexe au budget principal.

Part des charges de personnel sur les produits de gestion					
	2007	2008	2009	2010	2011
charges de personnel	0	50 000	90 000	90 000	90 000
produits de gestion	133 732	88 102	99 289	280 683	112 798
part des charges de personnel	0	57%	91%	32%	80%

### 3.2.3. Les produits et charges exceptionnels

En 2007 et 2008, les produits exceptionnels représentent une part importante dans l'équilibre financier du budget de l'eau de l'établissement. En effet, en 2007, la recette de 339 589 € inscrite au compte 778 correspond à une régularisation entre les annulations et les émissions (compte 605). En 2008, une subvention exceptionnelle de 1,5 M€ décidée par délibération du 26 juin 2008, a été accordée par la collectivité de rattachement, afin de l'aider à résorber le report à nouveau négatif supporté par l'établissement depuis sa création.

	2007	2008	2009	2010	2011
Produits exceptionnels	339 589	1 500 000	0	0	90 824
Résultat de l'exercice	3 507 730	2 215 472	429 641	605 116	773 960

S'agissant du SPIC de l'assainissement, l'établissement considère que la subvention versée au SPIC de l'eau potable est une charge exceptionnelle, même si elle est comptabilisée pour le SPIC de l'eau potable comme un produit de gestion courante.

	2009	2010	2011
charges exceptionnelles (672)	93 497	100 000	140 657
produits exceptionnels (778)	0	0	64 357
résultat de l'exercice (retraité)	-155 291	-41 148	-147 070

### 3.2.4. La capacité d'autofinancement est positive en raison des faibles charges de gestion

#### 3.2.4.1. La CAF telle que corrigée des charges de personnel non comptabilisées

##### Budget principal de l'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011
Produits de gestion	3 183 892	801 472	628 153	743 466	720 136
Charges de gestion	15 750	86 000	198 512	138 350	37 000
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>3 168 142</b>	<b>715 472</b>	<b>429 641</b>	<b>605 116</b>	<b>683 136</b>
Produits financiers	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	339 588	1 500 000	0	0	90 824
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
Dotation aux amort et prov	0	0	0	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 507 730</b>	<b>2 215 472</b>	<b>429 641</b>	<b>605 116</b>	<b>773 960</b>
<b>CAF brute</b>	<b>3 507 730</b>	<b>2 215 472</b>	<b>429 641</b>	<b>605 116</b>	<b>773 960</b>
Amort K dette	0	0	0	0	0
<b>CAF disponible</b>	<b>3 507 730</b>	<b>2 215 472</b>	<b>429 641</b>	<b>605 116</b>	<b>773 960</b>

##### Budget annexe de l'assainissement

	2007	2008	2009	2010	2011
Produits de gestion	133 732	88 102	99 289	280 683	112 798
Charges de gestion	975	64 912	161 083	221 831	183 568
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>132 757</b>	<b>23 190</b>	<b>-61 794</b>	<b>58 852</b>	<b>-70 770</b>
Produits financiers	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0	0	64 357
Charges exceptionnelles	0	0	93 497	100 000	140 657
Dotation aux amort et prov	0	0	0	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>132 757</b>	<b>23 190</b>	<b>-155 291</b>	<b>-41 148</b>	<b>-147 070</b>
<b>CAF brute</b>	<b>132 757</b>	<b>23 190</b>	<b>-155 291</b>	<b>-41 148</b>	<b>-147 070</b>
Amort K dette	0	0	0	0	0
<b>CAF disponible</b>	<b>132 757</b>	<b>23 190</b>	<b>-155 291</b>	<b>-41 148</b>	<b>-147 070</b>

Hormis pour 2009, 2010 et 2011 pour le SPIC de l'assainissement, le résultat de gestion est positif pour les deux SPIC. Le versement de la subvention du budget de l'assainissement au budget de l'eau potable majore le résultat du budget principal.

## 3.2.4.2. La CAF consolidée

<b>CAF consolidée</b>					
	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Produits de gestion	3 317 624	889 574	727 442	1 024 149	832 934
Charges de gestion	16 725	150 912	359 595	360 181	220 568
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>3 300 899</b>	<b>738 662</b>	<b>367 847</b>	<b>663 968</b>	<b>612 366</b>
Produits financiers	0	0	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	339 588	1 500 000	0	0	155 181
Charges exceptionnelles	0	0	93 497	100 000	140 657
Dotation aux amort et prov	0	0	0	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 640 487</b>	<b>2 238 662</b>	<b>274 350</b>	<b>563 968</b>	<b>626 890</b>
<b>CAF brute</b>	<b>3 640 487</b>	<b>2 238 662</b>	<b>274 350</b>	<b>563 968</b>	<b>626 890</b>
Amort K dette	0	0	0	0	0
<b>CAF disponible</b>	<b>3 640 487</b>	<b>2 215 472</b>	<b>274 350</b>	<b>563 968</b>	<b>626 890</b>

<b>CAF disponible</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>budget principal</b>	<b>3 507 730</b>	<b>2 215 472</b>	<b>429 641</b>	<b>605 116</b>	<b>773 960</b>
<b>budget annexe</b>	<b>132 757</b>	<b>23 190</b>	<b>-155 291</b>	<b>-41 148</b>	<b>-147 070</b>
<b>budget consolidé</b>	<b>3 640 487</b>	<b>2 238 662</b>	<b>274 350</b>	<b>563 968</b>	<b>626 890</b>

Pour le budget principal, on constate, hormis le résultat exceptionnel de 2008, une relative stabilité du résultat et une capacité positive sur toute la période qui s'élève à 773 960 € en 2011. En revanche, le service assainissement n'arrive pas structurellement à dégager d'autofinancement. En 2009 et 2011, l'excédent brut de fonctionnement du service assainissement était déjà négatif, les subventions versées depuis 2009 au budget principal ont aggravé la CAF.

La capacité de l'établissement à dégager un excédent de recettes de fonctionnement pour financer une partie de ses investissements, demeure positive sur la période 2007 à 2011. En 2007, 2008 et 2011, le résultat est exceptionnel en raison d'une subvention accordée par la collectivité de Saint-Martin et d'une subvention versée par le service Assainissement. Les faibles charges de gestion permettent de garder une CAF positive.

### **3.3. L'absence de financement des investissements a entraîné une aggravation de la situation du fonds de roulement, déjà négative**

Pour déterminer les ressources propres destinées à financer les investissements et pour déterminer la variation du fonds de roulement, ne sont pas prises en compte les rectifications faites pour le calcul de la CAF (intégration des dépenses de personnel dans les charges de gestion). Le montant de la CAF disponible est donc celui qui ressort des comptes de gestion et non des rectifications opérées, d'où les petites différences sur le montant de la CAF dans cette partie.

#### **3.3.1. Les dépenses d'équipement sont en très nette progression**

##### **DEPENSES D'EQUIPEMENT**

	2007	2008	2009	2010	2011
SPIC DE L'EAU POTABLE					
dépenses réelles d'investissement	626 149	1 175 288	538 283	1 689 396	5 874 325
SPIC DE L'ASSAINISSEMENT					
dépenses réelles d'investissement	507 546	735 519	698 565	997 599	591 136
EAU + ASSAINISSEMENT					
TOTAL	1 133 695	1 910 807	1 236 848	2 686 995	6 465 461

Le SPIC de l'eau potable a vu ses investissements multipliés par 9 depuis 2007 en raison du rattrapage des importants retards accumulés sur les infrastructures. Les dépenses d'investissement ont progressé de 248 % entre 2010 et 2011. Cette augmentation est liée principalement aux travaux d'investissement réalisés pour l'installation des réservoirs et canalisations du « Mont des Accords » à hauteur de 2 086 435 € et du réservoir de Galisbay pour 3 331 726 €. Ces opérations ont été financées à 80 % par des subventions.

La comparaison entre les crédits ouverts et les dépenses nettes réalisées en investissement montrent un écart persistant entre les prévisions et les réalisations sauf pour l'exercice 2011.

#### **Rapport entre prévision et exécution** (montant exprimés en pourcentage)

investissement	2007	2008	2009	2010	2011
<b>eau</b>					
dépenses	38,4	32,64	10,27	15,7	79,19
recettes	327,6	0	33,98	11,6	11,98
<b>assainissement</b>					
dépenses	106	16,58	56,76	22,9	
recettes	56,25	80,97	99,87	166	

### 3.3.2. Le financement propre disponible

Du fait de sa capacité d'autofinancement positive, l'établissement dispose de ressources propres pour le financement des équipements en matière d'eau potable. Ce n'est pas le cas pour l'assainissement collectif.

#### SPIC de l'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011
CAF disponible	3 523 203	2 300 485	620 324	715 021	776 111
Subventions	1 736 159	0	721 216	859 499	936 000
FCTVA	0	0	0	181 958	191 489
Financement propre disponible	5 259 362	2 300 485	1 341 540	1 756 478	1 903 600

En 2007, l'établissement a bénéficié d'une subvention d'investissement de 1,7 M€ de la commune. En revanche, en 2008, les recettes prévues pour un montant de 1 227 772 € ont été annulées.

#### SPIC de l'assainissement

	2007	2008	2009	2010	2011
CAF disponible	132 757	73 190	-65 291	48 852	-29 458
Subventions	507 546	3 590 921	1 531 708	982 832	284 000
FCTVA	0	0	0	113 873	175 453
Financement propre disponible	640 303	3 664 111	1 466 417	1 145 557	429 995

Le SPIC de l'assainissement a obtenu un large financement, par les fonds européens, de ses investissements.

Il faut noter que le fonds de compensation de la TVA n'a été demandé que pour 2010 et 2011 compte tenu des investissements réalisés en 2008 et 2009, et non pour les années antérieures.

### 3.3.3. Le besoin de financement

Le besoin de financement du SPIC de l'eau est devenu pour la première fois important en 2011, compte tenu de l'importance des travaux menés et de la relative baisse du financement propre disponible.

#### SPIC DE L'EAU POTABLE

	2007	2008	2009	2010	2011
dépenses réelles d'investissement	626 149	1 175 288	538 283	1 689 396	5 874 325
financement propre disponible	5 259 362	2 300 485	1 341 540	1 756 478	1 903 600
besoin de financement	-4 633 213	-1 125 197	-803 257	-67 082	3 970 725

S'agissant du SPIC de l'assainissement, le service a obtenu des subventions importantes en 2009 et 2010 qui lui ont permis de dégager un excédent de financement. En 2008, l'excédent de financement résulte d'une subvention de la collectivité de Saint-Martin de 3 M€ En 2011, les moindres financements obtenus ne permettent pas de dégager un excédent de financement et le service doit puiser sur le fonds de roulement.

#### SPIC de l'assainissement

	2007	2008	2009	2010	2011
dépenses réelles d'investissement	507 546	735 519	698 565	997 599	591 136
financement propre disponible	640 303	3 664 111	1 466 417	1 145 557	429 995
besoin de financement	-132 757	-2 928 592	-767 852	-147 958	161 141

Au total, les comptes consolidés font apparaître un besoin de financement pour l'année 2011 de 4 131 866 €

#### 3.3.4. La variation du fonds de roulement

En l'absence d'emprunt nouveau depuis 2008, la variation du fonds de roulement correspond au besoin de financement de l'établissement, soit 4,13 M€ en 2011.

#### SPIC de l'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011
emprunts nouveaux de l'année	3 000 000	0	0	0	0
besoin ou capacité de financement	-4 633 213	-1 125 197	-803 257	-67 082	3 970 725
variation du fonds de roulement	7 633 213	1 125 197	803 257	67 082	-3 970 725

#### SPIC de l'assainissement

	2007	2008	2009	2010	2011
emprunts nouveaux de l'année	0	0	0	0	0
besoin ou capacité de financement	-132 757	-2 928 592	-767 852	-147 958	161 141
variation du fonds de roulement	132 757	2 928 592	767 852	147 958	-161 141

La collectivité a dû financer ses investissements par le recours au fonds de roulement, dont la variation est fortement négative en 2011, avec pour conséquence un important déséquilibre du bilan entre les ressources stables et les emplois stables.

### 3.4. Le grave déséquilibre du bilan affecte la trésorerie

#### 3.4.1. Le fonds de roulement reste fortement négatif

**Fonds de roulement EAU** - correction années 2009 et 2010

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Fonds de roulement net global	-15 688 478	-8 055 265	-6 930 068	-6 126 811	-6 059 729	-10 030 454

S'agissant du budget annexe de l'assainissement, le fonds de roulement s'établit dans le compte de gestion 2011 à 3 816 018 €

**Fonds de roulement ASSAINISSEMENT**

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Fonds de roulement net global	0	132 756	3 061 349	3 829 201	3 977 159	3 816 018

Le fonds de roulement net global de l'établissement s'établit à - 6 214 436 € en 2011.

**Fonds de roulement EAU + ASSAINISSEMENT**

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Fonds de roulement net global	-15 688 478	-7 922 509	-3 868 719	-2 297 610	-2 082 570	-6 214 436

La situation fortement négative du fonds de roulement s'explique par la reprise des déficits antérieurs de la régie des eaux sous la forme d'un report à nouveau négatif qui limite les ressources stables de l'établissement. Le déficit de fonds de roulement se réduit, passant de 15,68 M€ à 6,21 M€ sur 5 ans.

Ce déficit a cependant été multiplié par 3 entre 2010 et 2011 en raison de la comptabilisation à l'actif d'importantes réalisations d'équipement, les immobilisations passant de 4 à 16 M€ entre 2010 et 2011.

#### 3.4.2. Le besoin en fonds de roulement contribue à la trésorerie

La situation de 2006 est particulière car il n'y a pas de compte au trésor, le budget de la régie n'étant pas autonome mais rattaché au budget principal de la collectivité par un compte de liaison 451. Le montant du besoin en fonds de roulement correspond donc au montant du fonds de roulement négatif.

En 2007, le compte 451 de la collectivité était débiteur de 8 330 814 €, ce qui équivaut à un crédit de trésorerie fait à l'établissement des eaux et est contraire aux règles comptables. Ce compte a été soldé par un crédit d'un compte 519 créé pour l'occasion, et qui constate le crédit de trésorerie fait par la collectivité à l'EEASM. Ce compte est une ressource et inscrite à ce titre à l'actif de l'EEASM, dans les bilans de 2007 et 2008.

Les bas de bilans 2009 et 2010 sont marqués par le même problème du transfert des actifs et des passifs entre la collectivité et l'EEASM que pour la détermination du fonds de roulement.

En 2011, dans le rétablissement des bilans, au lieu de réinscrire sur le 519 le crédit de trésorerie de 8 330 814 €, l'EEASM a compensé par un crédit sur le 472. Cela s'explique par le fait que l'EEASM est dans l'incapacité de rembourser de crédit de trésorerie, mais aussi par le fait que le montant inscrit au compte 472 correspondait à des dépenses qui auraient dû être soldées par le budget principal de la collectivité<sup>8</sup>. En effet, avant le transfert, les comptes 472/471 auraient dû être soldés sur le budget principal de la collectivité, qui aurait dû émettre les mandats. Il s'agit donc d'une compensation de dettes entre la COM et l'EEASM.

Le bas du bilan de l'établissement présenté ci-dessous est corrigé des bilans 2009 et 2010, hormis les anomalies sur les dépenses à régulariser (compte 472 à l'actif et compte 401 et 404 au passif), qui ne jouent pas sur le montant de BFR.

<b>ACTIF (Valeurs nettes)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Créances clients et comptes rattachés (411)	1 086 215	2 774 162	1 278 410	1 807 435	1 086 215	1 225 117
Créances sur les budgets annexes		65 939				
Autres créances (44)		0	52 861	52 861	52 861	11 391
Disponibilités (515)	0	79 639	2 431 448	3 333 670	5 864 640	1 981 660
<b>Total</b>	<b>1 088 221</b>	<b>2 921 747</b>	<b>3 764 727</b>	<b>5 195 975</b>	<b>7 005 726</b>	<b>3 220 179</b>
Dépenses à classer et à régulariser (472)				7 146 110	7 146 110	-1 184 707
<b>Total</b>	<b>1 088 221</b>	<b>2 921 747</b>	<b>3 764 727</b>	<b>12 342 085</b>	<b>14 151 836</b>	<b>2 035 472</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (40)	6 539 669	1 961 138	243	6 599 260	6 663 850	6 539 670
Dettes fiscales et sociales (43)	27 386	27 386	27 386	27 386	27 386	27 386
Autres dettes (451)	-52 861	-52 861	1 544 577	2 704 130	3 664 510	3 832 753
Fournisseurs d'immobilisations (404)	606 438	595 662	590 920	606 438	606 438	1 554 484
Crédits et lignes de trésorerie	8 330 814	8 330 814	8 330 814	8 330 814	8 330 814	0
<b>Total</b>	<b>15 451 446</b>	<b>10 862 139</b>	<b>10 493 940</b>	<b>18 268 028</b>	<b>19 292 998</b>	<b>11 954 293</b>
Recettes à classer ou à régulariser (471)	109 622	112 864	198 846	198 842	916 552	109 622
	<b>15 561 068</b>	<b>10 975 003</b>	<b>10 692 786</b>	<b>18 466 870</b>	<b>20 209 550</b>	<b>12 063 915</b>

#### Besoin en fonds de roulement (corrigé des bilans 2009 et 2010) - EAU

<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>-14 472 847</b>	<b>-8 132 895</b>	<b>-9 359 507</b>	<b>-9 458 455</b>	<b>-11 922 354</b>	<b>-12 010 103</b>

<sup>8</sup> Voir la partie sur la fiabilité des comptes.

S'agissant du SPIC de l'assainissement, le bas de bilan s'établit comme suit :

<b>ACTIF (Valeurs nettes)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Créances clients et comptes rattachés (41)	26 125	22 019	15 815	185 869	57 026
Créances sur l'Etat et coll pub (44)	177 546	1 590 920	1 531 707	573 603	
Compte rattaché bud annexe (451)		1 544 577	2 704 129	3 664 510	3 885 613
Autres comptes débiteurs divers (46)					7 558
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>203 671</b>	<b>3 157 516</b>	<b>4 251 651</b>	<b>4 423 982</b>	<b>3 950 197</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	893	14 708	66 057	202 930	122 790
Fournisseurs d'immobilisations		316	102 358		
Compte rattaché bud annexe (451)	65 939				
Autres comptes créditeurs divers (46)					11 390
Recettes à classer ou à régulariser (47)	4 083	81 144	254 034	243 890	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70 915</b>	<b>96 168</b>	<b>422 449</b>	<b>446 820</b>	<b>134 180</b>

#### **Besoin en fonds de roulement - ASSAINISSEMENT**

<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>198 695</b>	<b>1 516 771</b>	<b>1 125 073</b>	<b>312 652</b>	<b>-69 596</b>

Le besoin en fonds de roulement consolidé s'établit dont à – 12 079 699 € en 2011.

#### **Besoin en fonds de roulement - EAU + ASSAINISSEMENT**

<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>-7 934 200</b>	<b>-7 842 736</b>	<b>-8 333 382</b>	<b>-11 609 702</b>	<b>-12 079 699</b>

Les dettes fournisseurs sont à un niveau très important et excèdent de plus de 4 M€ les créances des redevables. Le cycle d'exploitation pénalise les partenaires de l'établissement. On notera également la disparition de la ligne de trésorerie évoquée plus haut.

Le déséquilibre du bilan pénalise le cycle d'exploitation de l'établissement au détriment des fournisseurs.

### **3.4.3. La trésorerie**

Le besoin en fonds de roulement est négatif et génère de la trésorerie. Le niveau important de trésorerie est dû à la ligne de trésorerie de 8,33 M€ accordé par la collectivité de Saint-Martin et au montant du crédit fournisseurs qui est de 6,5 M€ uniquement pour l'eau. Il s'agit donc largement d'un excédent de trésorerie artificiel.

**Trésorerie - EAU**

2006	2007	2008	2009	2010	2011
0	79 639	2 431 448	3 333 670	5 864 640	1 981 660

**Trésorerie - ASSAINISSEMENT**

2006	2007	2008	2009	2010	2011
0	2 729 898	1 544 578	2 704 128	3 664 507	3 885 614

**Trésorerie - EAU + ASSAINISSEMENT**

2006	2007	2008	2009	2010	2011
0	2 809 537	3 976 026	6 037 798	9 529 147	5 867 274

**3.4.4. L'endettement**

Faute de ressources propres, l'établissement ne peut faire appel à l'emprunt. Cependant, dans le cadre de son plan de redressement, la commune de Saint-Martin, par convention en date du 6 juin 2007, a accordé une subvention de 3 000 000 €, sous forme d'avance remboursable, sans intérêts, à l'Etablissement des Eaux. La durée de l'avance remboursable a été portée à 15 ans. En ce qui concerne les modalités de remboursement, l'article 4 de ladite convention précise qu'à compter de la date de règlement, par la collectivité, du dernier mandat soldant le versement de l'avance, un différé de remboursement de 24 mois en principal est accordé à l'EEASM. Or le solde de l'avance remboursable a été versé le 31 décembre 2007. L'avance remboursable a été consolidée en dotation de la collectivité.

**SYNTHESE**

**Le budget de l'établissement des eaux et de l'assainissement est totalement orienté vers l'investissement. La section de fonctionnement dégage un excédent en raison de la structure légère de l'administration de l'établissement et de la prise en charge de la majorité des dépenses par la collectivité de Saint-Martin.**

**La situation du bilan de l'établissement est alarmante. La situation du fonds de roulement est fortement pénalisée du fait de l'externalisation par la collectivité de Saint-Martin, de son déficit sur l'EEASM, puisqu'il est négatif. Cette situation empêche l'établissement d'emprunter en raison de l'absence de fonds propres. L'établissement doit alors financer les investissements qui ne sont pas couverts par des subventions par l'aggravation de la situation de son fonds de roulement. L'absence de fonds de roulement a pour conséquence un important déséquilibre du bilan entre les ressources stables et les emplois stables qui ne peut être compensé que par des crédits fournisseurs et des difficultés importantes de trésorerie.**

**Il apparaît donc très clairement que le choix de l'externalisation du déficit du budget annexe de la collectivité sur le budget de l'établissement des eaux de Saint-Martin a de graves conséquences sur les possibilités de financement des investissements en matière d'eau et d'assainissement qui sont cruciaux pour le fonctionnement du service.**

## **4. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'EAU**

### **4.1. L'utilisateur paie un prix exorbitant**

La question du prix de l'eau est centrale et pas uniquement pour des raisons financières, mais aussi pour des raisons de qualité de l'eau et de santé publique. Et la baisse du prix conditionne le bon fonctionnement du service public global. Le niveau trop élevé des prix entraîne le départ de clients qui mettent en place des systèmes d'approvisionnement alternatifs (collecte d'eau de pluie, approvisionnement en partie hollandaise, mise en place d'unité de dessalement autonome). Le manque à gagner impacte le service de l'eau mais également le service de l'assainissement qui facture la redevance sur le volume d'eau potable consommé. La perte de clientèle entraîne également des surcapacités de production et des surcapacités récurrentes dans les réseaux, avec une augmentation de la durée de présence d'eau dans les réseaux et une diminution corrélative de la qualité de l'eau distribuée.

#### **4.1.1. Le prix du service est prohibitif**

Le prix de l'eau est très élevé pour les particuliers, environ 6,60 €/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, certaines factures trimestrielles pouvant aller jusqu'à 600 €, soit 2,6 fois le prix relevé en Guadeloupe ou dans la partie hollandaise de Saint-Martin. En comparaison, pour la première tranche, le prix de l'eau en partie hollandaise est de 1,50 €/m<sup>3</sup>. C'est d'ailleurs un argument utilisé par certains clients pour refuser le paiement de l'eau.

A Sint-Maarten, le service se finance essentiellement par les tranches supérieures appliquées aux gros consommateurs (hôtels, etc.) qui ont des tarifs élevés. La problématique est un peu la même que pour la partie française, avec cependant un tarif un peu moins élevé sur cette tranche supérieure, et aussi avec des problèmes de mise en place de stations privées de production d'eau potable. Un gros effort est aussi fait, de leur côté, sur le recouvrement des factures des gros clients. Toutefois, les consommations sont beaucoup plus importantes par personne, en partie hollandaise, sur les gros clients, (hôtels), 500 à 800 litres d'eau (touristes US), contre 100 à 150 en partie française<sup>9</sup>. Le tarif des gros clients en partie française est prohibitif : 14 €/m<sup>3</sup> contre 7 €/m<sup>3</sup> en partie hollandaise pour un hôtel consommant 10 000 m<sup>3</sup>.

L'objectif de l'EEASM est, sur les gros clients, d'arriver à avoir un tarif concurrentiel avec la partie hollandaise, avec un prix qui passerait de 15 € à environ 10 €. Car l'objectif est de récupérer les gros clients qui sont partis, avec une consommation évaluée à 300 000 m<sup>3</sup>. La vente d'un total de 1,3 M m<sup>3</sup> au lieu de 1 M m<sup>3</sup> aujourd'hui, permettrait d'équilibrer réellement le service.

---

<sup>9</sup> Pour information, si la SIDEM (UCDEM) est à l'origine des installations de dessalement en partie hollandaises, elles sont gérées par la société GEBE et non par l'UCDEM.

## 4.1.2. Le prix de vente de l'eau pourrait être largement diminué

### 4.1.2.1. Le coût de production de la ressource peut être divisé par trois

Le prix de vente en sortie d'usine au titulaire du contrat de distribution est de 3,15 €/m<sup>3</sup> au début de l'année 2012. Il vient d'être ramené à 2,35 € par l'avenant n°7 au contrat de concession. La formation du coût de revient dépend pour environ 20% des achats de matières premières et matières consommables, pour 25% des charges de personnel et d'environ 30% des charges d'amortissement, le reste, soit 25% étant constitué des services extérieurs, charges financières et impôts.

Le prix de vente de l'eau selon l'UCDEM

1985-1990	1991-1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012/2002
5,24	5,00	4,69	4,69	4,07	4,17	4,17	4,17	4,17	2,62	2,71	2,86	2,91	3,05	3,15	2,35	-43,6%
	-4,6%	-6,2%	0,0%	-13,2%	2,5%	0,0%	0,0%	0,0%	-37,2%	3,4%	5,5%	1,7%	4,8%	3,3%	-25,4%	

Source: rapport d'activité de l'UCDEM 2010 sauf 2011 et 2012 (EEASM)

L'évolution du prix de la production de l'eau potable par l'usine de dessalement connaît plusieurs périodes. Entre l'origine du contrat en 1985 et 2001, le prix de l'eau produite diminue de 22%, sans qu'il n'y ait de raison technique. Entre 2001 et 2005, le prix de l'eau produite est relativement stable puisqu'il n'augmente que de 2,5% sur la période. En 2006, la baisse est de 37% et est due au changement de la technique de production de l'eau, de la thermo compression très consommatrice en énergie à l'osmose inverse, moins consommatrice. Entre 2006 et 2011, le coût de production augmente de 20% et est vraisemblablement lié au moins en partie à l'augmentation du coût de l'énergie, mais aussi à la formule de calcul inflationniste. La baisse de 25% en 2012 résulte de la renégociation du contrat suite notamment à l'audit mené. Elle résulte pour 75 cents de concessions faites par l'UCDEM et pour 5 cents, de concessions faite par la GDE.

En retraitant les charges selon la méthode de SP 2000<sup>10</sup> (voir ci-après), le coût de revient de la ressource peut être largement divisé par deux, en retenant un type d'exploitation tel qu'il est actuellement effectué par l'UCDEM, soit 1,5 €/m<sup>3</sup>. Si l'on prend le taux de marge moyen, qui était, selon le rapport annuel de la Cour des comptes de 2011, en 2006, de 15% pour les DSP d'eau, ce qui est très confortable et de 7% pour les DSP d'assainissement, le prix de vente peut être ramené à moins de 2 €

Si un autre type d'exploitation est retenu, plus performant, à l'image de ce qui se pratique sur les unités modernes de la partie hollandaise de l'île, le coût de revient peut certainement être plus bas. Le coût de revient, tel qu'il peut être obtenu par le dispositif de l'osmose inverse, peut être estimé à environ 1 €/m<sup>3</sup>. En régie, un prix de l'eau plus bas encore, à 80 cents, contre 1 à 2 € par le biais d'un prestataire, est envisageable.

<sup>10</sup> Le cabinet SP 2000 a réalisé un audit technique, financier et juridique du service de l'eau et de l'assainissement. Les rapports ont été remis en juillet 2010. La société a également une mission d'assistance avec l'EEASM pour la renégociation des contrats de délégation de service public.

Le prix de production de 80 cents, correspond à celui que peut proposer la société gestionnaire de la production d'eau à Sint-Maarten.

#### 4.1.2.2. Des marges existent également sur le coût de la distribution

Comme rappelé ci-dessus, les marges sur le contrat de distribution paraissent élevées par rapport aux marges habituelles du secteur. Une diminution de la marge sur la distribution de 50% permettrait de faire diminuer le prix, pour ce qui concerne la partie distribution, de 10%. La répartition du coût de l'eau entre la production et la distribution, à partir des charges reconstituées par SP 2000, donne le tableau suivant.

#### Répartition du coût de revient de l'eau

	charges reconstituées	
Production (UCDEM)	2 294 375	26,3%
Distribution (GDE)	6 436 603	73,7%
Total	8 730 978	100%

Une diminution de 10% sur la partie distribution engendrerait une diminution des  $\frac{3}{4}$  de 10% sur le prix global de l'eau, c'est-à-dire de 7,5%. Sur une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le prix moyen imputable à la distribution était d'environ 3 € Il pourrait être ramené à environ 2,80 € voire moins. Au total, le prix global de l'eau pourrait être ramené entre 3,50 et 5 €le m<sup>3</sup> au lieu de plus de 7 € en fonction de l'option de gestion choisie, sans changer la politique tarifaire, c'est-à-dire sans faire un effort spécial pour les consommateurs particuliers.

Ces estimations correspondent, pour la fourchette haute, aux simulations issues de la renégociation du contrat de production d'eau potable avec l'UCDEM. Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le prix passerait de 7,03 €le m<sup>3</sup> à 5,05 €, soit une diminution de 28% du prix, avec une facture annuelle passant de 843 €à 605 €

#### 4.1.3. Le niveau important des impayés

Il apparait, selon SP 2000, que le taux d'impayé est très élevé, soit 5%, contre une valeur généralement rencontrée de 0,8% à 1%. D'après la liasse des titres, la situation arrêtée au mois de mai 2008 montre que le total des émissions a été de 81 752 466 €et les impayés représentent une somme de 1 605 957 €, soit 2%. La différence tient sûrement à la définition de la notion d'impayés, celle de la liasse étant les impayés in fine, alors que SP 2000 retient un critère standard (impayés après un certain délai, une année).

Deux raisons principales expliquent ce taux : le prix élevé de l'eau et le « taux de mutation important sur l'île » (25%), la fluctuation de la population, avec l'emploi de beaucoup de saisonnier, rend plus difficile le recouvrement. A titre de comparaison le taux d'impayés de la DSP du principal organisme de distribution d'eau potable en Guadeloupe variait entre 10 et 12%.

**L'établissement a initié un nouveau cycle de renégociation des contrats de DSP tant avec l'UCDEM qu'avec la GDE aboutissant à une baisse significative du prix de l'eau. D'importantes marges de manœuvre existent encore, notamment pour ce qui est du coût de production de l'eau potable, pour ramener le prix de l'eau à un niveau acceptable. Ces marges doivent être explorées.**

## **4.2. Les installations et les réseaux ont un besoin impérieux de se moderniser**

### **4.2.1. Des installations en mauvais état mais correctement exploitées**

L'usine de dessalement fonctionnait initialement sur le système de thermo compression, elle fonctionne depuis 2006 selon le principe de l'osmose inverse, système plus économe et qui présente moins d'inconvénient pour les structures de réseau et moins d'inconvénients sanitaires. L'audit effectué par SP 2000 aboutit à la conclusion que l'usine de dessalement est globalement bien exploitée et bien entretenue. Cependant, l'exploitation pourrait être plus efficiente, à titre de comparaison, l'usine du côté hollandais emploie le même nombre de personnes pour une production trois fois supérieure et une future usine est en cours de construction qui nécessitera très peu de main d'œuvre.

Le cabinet estime que le délégataire du contrat de distribution (GDE) « exploite de façon satisfaisante les installations étant donné les contraintes subies ». Les ouvrages (réservoir et réseau), sont en effet en mauvais état et la conception des réseaux ne permet pas de nettoyer les réservoirs à une fréquence annuelle. Le rendement des réseaux oscille entre 50 et 60%. Il était en 2008 de 68%, et de 53% en 2011, ce qui est considéré comme très insuffisant pour un service de cette densité, qui devrait avoir un rendement de 85%. Il n'atteint pas le rendement contractuel, qui est de 75% et s'explique par la qualité du réseau et le taux insuffisant de renouvellement des branchements et des canalisations. Malgré la politique active de recherche de fuite par le délégataire et les réparations effectuées, l'effet sur le rendement n'apparaît pas. Le parc de compteurs est renouvelé de façon correcte, sans atteindre l'objectif de durée de vie posé par le contrat.

### **4.2.2. Une qualité de l'eau très perfectible**

D'après l'étude menée par le cabinet SP 2000, la qualité de l'eau est considérée comme mauvaise, seul 83% de l'eau atteint la conformité bactériologique<sup>11</sup>. Cela est dû à la désinfection trop rare des réservoirs et au temps de séjour important de l'eau dans certaines parties du réseau. Ce constat doit cependant être quelque peu nuancé. Le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2009 indique que 98,11% de l'eau analysée sur les 53 prélèvements effectués étaient, du point de vue bactériologique, conformes aux normes de potabilité. L'ARS en conclut que l'eau est de bonne qualité.

<sup>11</sup> Synthèse de l'audit SP 2000, p. 5.

En raison des contraintes inhérentes au mode de production de l'eau et à la qualité du réseau, qui aboutissent à une eau distribuée à 28 ou 29° voire plus, qui peut stagner dans certaines parties du réseau, l'EEASM est dans la nécessité de chlorer davantage l'eau, deux fois plus qu'en Guadeloupe par exemple, mais dans des limites bien en dessous des normes acceptables.

#### **4.2.3. Les solutions préconisées**

L'audit précise que « la collectivité a identifié les défaillances des ouvrages et en résoudra un grand nombre en mettant en œuvre les recommandations du schéma directeur d'eau potable : renouvellement des canalisations, densification du réseau, création de trois nouveaux réservoirs ». Ces opérations devraient conduire à une diminution du temps de séjour de l'eau dans les canalisations et donc à une meilleure qualité de l'eau et à une diminution des pertes en lignes.

Il ressort du rapport d'audit de SP 2000<sup>12</sup> que l'interconnexion avec le réseau de la partie hollandaise permettrait de sécuriser l'approvisionnement en eau. En outre, la mutualisation des réservoirs de stockage ou des laboratoires d'analyse permettrait de diminuer également le coût de la ressource. Une coopération permettrait effectivement un apport réciproque entre les deux parties de l'île, la partie française pouvant apporter une expertise en matière d'assainissement, quasiment inexistant en partie hollandaise et la partie française pouvant bénéficier des prestations d'un laboratoire agréé pour les analyses d'eau à la sortie des usines. Certaines zones frontalières et en bout de réseau, comme Oyster Pond, pourraient avantageusement bénéficier de cette coopération. La mise en œuvre de cette coopération ne dépend cependant pas seulement de l'intérêt de cette coopération mais également de la réunion de conditions d'ordre politique et économique plus générales, qui n'ont pu manifestement être réunies jusqu'à récemment.

**Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre les recommandations issues de l'audit, à savoir le schéma directeur d'eau potable et de développer une coopération plus approfondie avec la partie hollandaise de l'île.**

#### **4.2.4. La question du financement de la maintenance des installations et des programmes nouveaux**

##### *4.2.4.1. Le programme d'investissement*

Le schéma de développement élaboré par l'EEASM prévoit 29,13 M€ de travaux, étalés sur 2011, 2012, 2013. Le programme vise à garantir de manière durable le fonctionnement du service d'eau et d'assainissement.

---

<sup>12</sup> Voir la note stratégique d'audit des contrats, p. 7.

### Programme d'investissement de l'EEASM

Intitulé	Montant total	2 011	2 012	2013
Eaux usées - ctx CE	8 537 640	4 057 640	4 480 000	0
Eaux usées - hors ctx CE	13 898 750	1 230 000	12 668 750	0
Eau potable	6 469 750	165 000	408 750	5 896 000
Etudes eaux usées	190 000	0	50 000	0
Etudes eau potable	30 000			

<b>S/Total eaux usées</b>	<b>22 626 390</b>
	<b>22 630 000</b>
<b>S/Total eau potable</b>	<b>6 499 750</b>
	<b>6 500 000</b>

<b>Total</b>	<b>29 130 000</b>
--------------	-------------------

En matière d'eau le programme vise à remettre à niveau et à pérenniser les réseaux existants dans la zone de Quartier d'Orléans et Cul de sac, ainsi qu'à augmenter la capacité de stockage par la construction d'un nouveau réservoir à Hope Hill. En matière d'assainissement, il s'agit de pérenniser les réseaux, de mettre aux normes la station de Quartier d'Orléans et de construire de nouvelles stations d'épuration comme la réglementation européenne l'impose. Trois stations sont prévues : Mont Vernon, Baie orientale et Grand Case. Le montant prévisionnel du programme a été ramené de 29,13 M€ à 23,13 M€, avec une participation de l'Etat en baisse.

La réalisation du programme s'avère très inférieure aux montants prévisionnels retenus pour les années 2011 et 2012, avec 4 M€ de travaux en 2012, contre une prévision de 5,5 M€ dont 1,5 M€ pour l'eau potable et 4 M€ pour l'assainissement.

#### 4.2.4.2. Son financement et les perspectives

Le schéma de développement pour Saint-Martin fait intervenir différents financeurs. L'Etat et la collectivité de Saint-Martin se sont engagés à financer 80% du coût des opérations, soit 40% pour chacun, contractualisé dans le contrat de développement. Le FEDER devrait apporter 15% du financement. Le reste, soit 5% revenant à la charge de l'établissement, soit 1 447 807 € sur les 3 années.

Les ressources propres disponibles de l'EEASM sont essentiellement le FCTVA et le produit de la surtaxe du contrat d'affermage (distribution). Le contrat de concession (production) prévoit un entretien et un renouvellement des installations à la charge du concessionnaire et donc ne prévoit pas de surtaxe spécifique à reverser à la collectivité. La surtaxe a été révisée à la baisse en raison du transfert de la charge de l'achat d'eau de la collectivité vers la GDE.

En effet, la collectivité prenait sur elle de revendre à la GDE l'eau achetée à l'UCDEM à un prix bien moindre. La GDE ne faisant pas cela, l'eau vendue est donc mécaniquement plus chère pour le consommateur. L'EEASM compense partiellement ce prix par la baisse de sa redevance (surtaxe).

#### Le montant de la surtaxe versé par la GDE

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Eau	4 497 652	1 248 737	3 183 892	801 472	534 157	643 466	579 479

S'agissant de l'assainissement, les montants sont plus stables :

	2007	2008	2009	2010	2011
Assainissement	117 000	88 102	99 289	280 683	112 798

Cette évolution résulte du changement du taux de la surtaxe tel qu'il apparaît dans le tableau suivant :

#### Changement de la surtaxe au 1er juillet 2006

Tranche	Surtaxe avant le 1er juillet 2006	Surtaxe après le 1er juillet 2006	Coefficient de diminution de la surtaxe
0-15 m3	1,66	0,18	9,2
16-30 m3	1,66	0,30	5,5
31-45 m3	5,60	0,25	22,4
46-67 m3	5,60	0,20	28,0
> 67 m3	9,64	1,20	8,0

Le ratio habituel de la surtaxe est de l'ordre de 70 cents par m3. Le ratio de surtaxe qui existe depuis 2006 est donc particulièrement faible.

Dans son avis du 6 décembre 2010 sur le compte administratif 2009 de l'établissement, la chambre, se basant notamment sur le chiffrage des importants investissements à réaliser, suite à l'étude de SP 2000, demandait au conseil d'administration « de procéder à une augmentation du taux de la surtaxe à un niveau permettant de maintenir l'amortissement du passif de l'EEASM et de financer les investissements à venir ». Elle préconisait également de prendre des mesures pour un redressement à la clôture de l'exercice 2013. La chambre ne liait donc par l'augmentation de la surtaxe à la réduction du déficit de l'EEASM. Il est clair que cette proposition se heurte de front à la problématique du prix prohibitif de l'eau. Elle doit être envisagée à l'aune de la renégociation des contrats de délégation. L'option qui se dégage des perspectives de renégociation des contrats est l'augmentation progressive de la surtaxe, dans une mesure moindre que la baisse des coûts obtenue, pour pouvoir constituer les fonds propres que doit mettre l'EEASM pour la réalisation de ses projets d'investissement cofinancés.

Outre la question du niveau de la surtaxe pour financer les investissements, s'ajoute le problème de l'affectation de son produit à la réduction du déficit, ce qui réduit à néant tout financement propre des investissements. Dans son avis en date du 11 décembre 2008 au titre du contrôle budgétaire de l'EEASM, la chambre avait relevé que la surtaxe, destinée à l'investissement est détournée de sa fonction, puisqu'elle a été affectée à la réduction du déficit de l'établissement. L'arbitrage entre l'affectation d'une partie des ressources propres à la résorption du déficit ou à la réalisation d'infrastructures est en effet délicat.

S'agissant de l'affectation de la surtaxe, il n'apparaît pas raisonnable d'employer une trop grande partie des ressources propres de l'EEASM à l'apurement de la dette vis-à-vis de la collectivité de Saint-Martin, pour une raison structurelle liée à l'effet vertueux de l'amélioration des infrastructures : l'augmentation du rendement des installations ainsi que l'augmentation des volumes produits et distribués sont des incitations positives pour amener les opérateurs (UCDEM et GDE) à baisser leur marge et ainsi à disposer de plus de moyens qui peuvent être affectés soit à la baisse des tarifs de l'eau pour les usagers, soit à l'augmentation de la redevance pour le financement des infrastructures.

**La chambre ne peut qu'encourager l'établissement à tirer profit de la renégociation de ses contrats pour augmenter le niveau de la surtaxe lui permettant de mettre en place un programme cohérent d'investissements nécessaire à la pérennisation du service public de l'eau potable.**

#### **4.3. Les contrats de délégation de service public doivent être revus**

La collectivité possède deux contrats de délégation. Un contrat de concession avec l'UCDEM pour la production de l'eau potable, et un contrat d'affermage avec la GDE pour la distribution.

##### **4.3.1. Le contrat de concession avec l'UCDEM n'est pas équilibré**

###### *4.3.1.1. Un contrat peu contraignant pour l'UCDEM*

Le contrat de production d'eau potable a été signé avec l'UCDEM le 1<sup>er</sup> avril 1985 pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020. Il ne pourra être exécuté au-delà du 3 février 2015, en raison de la limitation de l'exécution des contrats de délégation des services d'eau potable posée par le Conseil d'Etat<sup>13</sup>. L'EEASM sera donc forcément amené à engager une nouvelle négociation prochainement pour la mise en concurrence de son contrat de concession.

Le contrat est très lacunaire et défavorable à la collectivité. L'absence d'obligation d'inventaire va engendrer des problèmes pour la qualification des biens en biens de retour, biens de reprise ou biens propres de l'entreprise. Les obligations d'information de la part du concessionnaire sont très légères.

<sup>13</sup> Selon l'arrêt du 8 avril 2009, commune d'Olivet, les contrats conclus antérieurement à la loi du 29 janvier 1993 ne peuvent être exécutés au-delà de 20 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 1995.

A titre d'exemple, ce n'est qu'en 2008 que le premier rapport sur la qualité du service a été communiqué à l'établissement. En outre, le renouvellement des équipements n'est pas clairement encadré et les dispositions de fin de contrat sont peu explicites. En outre, la clause d'exclusivité empêche tout approvisionnement en partie hollandaise.

#### *4.3.1.2. Un contrat qui a évolué au fil du temps*

Six avenants ont été signés, en 1988, 1991, 1999, 2000, 2003 et 2005.

L'avenant n°1, signé le 10 octobre 1988 a prolongé le contrat jusqu'au 31 mars 2020, soit une durée totale de 35 ans.

L'avenant n°2, signé le 2 janvier 1991 a unifié le prix de l'eau vendue à 32,80 F, soit 5 €le m<sup>3</sup>.

L'avenant n°3, signé le 22 juin 1999 a baissé le prix de l'eau vendue à 30,80 F, soit 4,69 €le m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'avenant n°4, signé le 11 décembre 2000 a prévu une diminution des frais versés à la SEMSAMAR, société chargée du contrôle de la concession, de 3% à 1% du montant total des recettes provenant de la vente d'eau. Le prix a été unifié et révisé à la baisse, à 26,74 F, soit 4,07 €le m<sup>3</sup>. La SEMSAMAR ne perçoit plus ces frais de contrôle.

L'avenant n°5, signé le 14 février 2003 a limité les équipements du concessionnaire à la stricte production d'eau, et a sorti de son inventaire le réservoir de Galisbay qui relève désormais du champ de compétence de la collectivité publique. Il a d'ailleurs nécessité des travaux importants tout récemment aux frais de la collectivité publique.

L'avenant n°6, signé le 1<sup>er</sup> juin 2005 a baissé le prix de l'eau vendue à 2,62 € le m<sup>3</sup>, à compter de la mise en service de l'installation d'osmose inverse au 1<sup>er</sup> juillet 2006 et la reprise de l'UCDEM par la Générale des Eaux Guadeloupe. Il ouvre également la possibilité pour la collectivité de ne pas acheter directement l'eau mais de pouvoir désigner un distributeur pour acheter l'eau produite par l'UCDEM.

L'avenant n°7, signé le 2012 a baissé le prix de l'eau vendu à 2,35 €le m<sup>3</sup>.

Les principales modifications ont été des baisses du prix de base de vente d'eau. La collectivité (commune) assurait l'achat de l'eau directement à l'UCDEM jusqu'en 2006. Depuis, c'est la GDE, filiale, comme l'UCDEM de VEOLIA qui achète l'eau à l'UCDEM.

#### 4.3.1.3. Une marge excessive pour le concessionnaire

Selon l'audit SP 2000 la marge reconstituée du contrat est de 52%, soit un montant tout à fait excessif alors même que la clientèle est captive et que le risque commercial est donc quasiment nul.

La méthode de SP 2000 a été de reconstituer tous les coûts du concessionnaire poste par poste, pour toutes les charges d'exploitation, de renouvellement et d'investissement. SP 2000 a ensuite comparé ces coûts d'une part avec les coûts affichés par l'UCDEM et d'autre part avec les recettes totales du contrat de concession. Il en résulte que les charges semblent majorées de 108% par l'UCDEM.

#### Reconstitution par SP 2000 des charges du concessionnaire

	CARE 2008	SP 2000	Majoration UCDEM / analyse SP 2000
Electricité	688 685	452 236	52,3%
Achat	213 164	217 350	-1,9%
Personnels	1 213 397	459 226	164,2%
Impôts et taxes	278 753	60 000	364,6%
Services extérieurs	524 712	204 845	156,2%
Autres serv ext	163 973	0	NS
Amortissements	1 639 725	725 257	126,1%
Charges financières	49 192	175 461	-72,0%
		2 294	
TOTAL	4 771 601	375	2 477 226
			108,0%

Sources: audit SP 2000

CARE: compte annuel de résultat d'exploitation

Même si certaines différences peuvent s'expliquer en partie par des hypothèses de SP 2000 qui ne correspondraient pas tout à fait à la réalité des coûts supportés, certains niveaux de dépenses apparaissent difficilement justifiables. Pour le personnel, l'hypothèse ne tient pas compte de la présence de deux agents en permanence sur le site, mais d'un agent avec des compléments de présence. SP 2000 indique que « les frais de personnel déclarés par l'UCDEM semblent excessifs et correspondre à l'emploi d'une vingtaine de personnes (les frais du personnel du siège doivent être inclus dans ce montant) ». Il semble que l'usine dépende peu d'apports extérieurs, la refacturation des dépenses de personnel du niveau central paraissent dès lors excessives. Les documents transmis par l'UCDEM font état de 12 agents sur le site de l'usine, et de 7 personnels à Paris. Sur les autres postes, les différences sont difficilement justifiables.

En outre, l'hypothèse de SP 2000 ne prend pas en compte le fait que l'UCDEM a dû bénéficier, pour son investissement dans le nouveau procédé d'osmose inverse de 5 M€ du dispositif de la loi Girardin sur l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les investissements supérieurs à 1 M€ L'économie peut être évaluée à 360 K€ par an.

Le taux de 52% de marge représente le montant du résultat brut (avant impôt) par rapport aux recettes totales du délégataire. Ce résultat est sensiblement différent du niveau de marge affiché par le délégataire qui se situe tout de même à 27% en moyenne sur les années 2007 à 2010.

L'UCDEM n'a pas répercuté intégralement la baisse de ses charges dues au changement du procédé de thermocompression vers le procédé d'osmose inverse, sur le prix de l'eau vendue. On peut évaluer, d'après les éléments fournis par l'UCDEM dans son rapport d'activité, à environ 3 M€ le gain réalisé par la société sur ses achats. Cette baisse est en partie compensée par l'augmentation des charges d'amortissement et des charges financières.

#### La baisse des charges due au changement de procédé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
60	3 019 641	3 376 263	664 420	582 405	704 573	793 569
61	921 804	979 133	23 244	324 421	706 541	438 431
62	143 835	139 591	99 592	104 473	106 328	45 660
63	75 056	535 707	755 778	175 947	845 047	790 532
64	797 518	812 611	725 814	724 339	762 645	852 353
66	1 638	29 429	161 557	36 880	12 562	17 539
68	340 043	463 089	887 243	1 059 438	923 124	762 664
<b>Total</b>	<b>5 299 535</b>	<b>6 335 823</b>	<b>3 317 648</b>	<b>3 007 903</b>	<b>4 060 820</b>	<b>3 700 748</b>
		19,6%	-47,6%	-9,3%	35,0%	-8,9%
Moyenne 2005-2006	<b>5 817 679</b>		<b>3 521 780</b>		Moyenne 2007-2010	
			<b>-39,5%</b>			

D'après le rapport d'activité de l'UCDEM, les charges sont passées en moyenne (sur 2005-2006) de 5,8 M€ à 3,5 M€ (sur 2007-2010), soit une baisse de près de 40%.

#### 4.3.1.4. Les mesures de renégociation préconisées lors de l'audit

Compte tenu de l'ancienneté de la rédaction du contrat, il nécessite, selon SP 2000, une révision en profondeur qui devrait passer par :

- Le meilleur suivi des installations (inventaire, obligations de renouvellement). La possibilité pour la collectivité de racheter la concession (article 2 du contrat) implique que la collectivité connaisse la valeur des investissements non amortis que la collectivité devra indemniser.
- La remise de documents relatifs au service (rapport annuel du délégataire, information technique et financière)
- La mise en place d'une astreinte stricte pour la continuité du service
- L'instauration de sanctions en cas de défaillance du délégataire.
- L'instauration d'une garantie à première demande pour faciliter la mise en œuvre des sanctions.

- La clarification des dispositions de fin de contrat pour faciliter la reprise des installations et la remise en concurrence. Cela doit passer par un état des lieux avant la fin du contrat et la mise à jour de l'inventaire.
- La formule de révision du prix doit être revue car elle prévoit une part fixe de 15% qui doit correspondre aux charges fixes alors que les charges fixes dans une concession sont plutôt de l'ordre de 30 à 40%. La formule semble en effet inflationniste puisqu'il ressort de l'analyse des rapports d'activité de l'UCDEM que le prix de vente a augmenté de 4% par an entre 2006 et 2009.

#### *4.3.1.5. Les actions entreprises par la collectivité*

La relation juridique avec l'UCDEM est assez vide en raison de l'achat de l'eau par la GDE et non plus par la collectivité comme cela se faisait du temps de la gestion par la commune. Elle permet cependant d'avoir un levier pour faire pression directement sur la société de production. L'EEASM vient d'ailleurs de renégocier son contrat de concession (avenant n°7). La négociation de cet avenant se situe dans un contexte où il avait été évoqué la résiliation, y compris judiciaire, du contrat de concession et la possibilité d'une mise en place de modalités alternatives de gestion, y compris la mise en régie. Cette dernière solution pouvait d'ailleurs être envisagée au regard de la facilité de gestion de la structure en place et des gains important que cette gestion pourrait engendrer.

**Il appartient à l'établissement de mettre en place, par voie d'avenant ou de signature d'un nouveau contrat les moyens juridiques et financiers qui lui permettent un réel contrôle du délégataire.**

### **4.3.2. Le contrat d'affermage avec la GDE**

#### *4.3.2.1. Un contrat avec la GDE qui peut être largement amélioré*

Le contrat de DSP est un contrat d'affermage signé avec la Compagnie Générale des Eaux Guadeloupe le 23 mars 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2006. Il a été conclu pour une durée de 14 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

#### *4.3.2.2. Une marge large pour le délégataire*

L'estimation des charges supportées par le délégataire rapportée à ce que lui rapporte le contrat constitue sa marge. Le calcul des charges issues du compte annuel de résultat d'exploitation de la GDE est basé au moins en partie (notamment sur les charges de personnel) sur une répartition des charges globales de la GDE rapportée à la valeur ajoutée de chaque contrat de la GDE. Quand on fait une estimation précise, centrée sur le seul contrat de la gestion de la DSP de Saint-Martin, l'approche est différente et révèle un taux de marge bien supérieur à celui annoncé par le délégataire. SP 2000 a procédé à cette évaluation des charges de la DSP, qui donne les sur/sous évaluations suivantes :

### Reconstitution par SP 2000 des charges du délégataire GDE

	CARE 2008	SP 2000	Majoration GDE / analyse SP 2000
Electricité	66 240	71 169	-6,9%
Achat	4 617 185	4 617 185	0,0%
Personnels	1 201 700	641 826	87,2%
Impôts et taxes	57 648	57 009	1,1%
Services extérieurs	405 104	214 071	89,2%
Autres services	304 236	184 582	64,8%
Locaux et assurance	229 577	48 668	371,7%
Non-valeur	344 743	327 553	5,2%
Frais de siège	214 980	80 527	167,0%
Renouvellement (garantie)	57 954	47 830	21,2%
Renouvellement (programme)	260 134	146 183	78,0%
TOTAL	7 759 501	6 436 603	1 322 898 20,6%

Sources: audit SP 2000

CARE: compte annuel de résultat d'exploitation

Hormis le personnel, les majorations de la GDE portent sur les locaux et assurances, poste pour lequel des précisions ont été demandées au délégataire. Il ressort que certains équipements n'avaient pas été pris en compte lors de l'audit, comme les bureaux annexes de Grand Case et de Quartier d'Orléans.

Au regard des charges reconstituées, soit 6,43 M€ et des recettes (hors travaux et produits accessoires), soit 8,01 M€, le résultat s'établit à 1,58 M€, soit une marge de 20%, loin des 7% de marge annoncés par le délégataire.

#### 4.3.2.3. Les actions entreprises par la collectivité

Un projet d'avenant, qui serait le 5<sup>ème</sup> au contrat est déjà rédigé et signé par le prestataire GDE. Il ne l'est pas encore par la collectivité, qui a attendu d'avoir la nouvelle équipe de direction et le nouveau conseil d'administration pour se prononcer sur cette proposition d'avenant.

**Il appartient à l'établissement de mettre en place, par voie d'avenant ou de signature d'un nouveau contrat les moyens juridiques et financiers qui lui permettent de réduire un certain nombre de délais (versement de la surtaxe, communication d'information), ainsi que de repreciser les tarifs et les modes d'indexation.**

## SYNTHESE

**Le prix de l'eau potable à Saint-Martin est prohibitif. Il est dû historiquement à des coûts de production élevés, à un financement qui a masqué la réalité du coût du service pour les usagers et à des marges prises par les sociétés délégataires, et en particulier l'UCDEM, complètement disproportionnées au risque pris. Depuis la mise en service de la nouvelle usine, les coûts de productions sont désormais d'un niveau compatible avec un prix normal de l'eau. Certains réajustements ont été faits en conséquence de la baisse des coûts de production. Cependant, des efforts très conséquents restent à faire sur les marges des délégataires afin d'une part d'avoir un prix de l'eau qui soit en rapport avec son coût réel et d'autre part avoir des capacités réelles d'investir sur le réseau.**

**Le service rendu est tout juste acceptable, mais les progrès viendront surtout du renouvellement et du renforcement des installations existantes, en cohérence avec le programme d'investissement lancé par l'établissement.**

**L'analyse de la gestion des contrats révèle de larges marges d'amélioration afin de mieux maîtriser le service rendu. Le contrat de concession, s'il arrive à son terme, aura duré 35 ans alors qu'une durée de 20 ans est considérée comme maximale. L'établissement a déjà entrepris des renégociations qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts du service. Il peut aller plus loin encore pour mieux les préserver.**

## **5. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le service de l'assainissement collectif couvre 70% des abonnés à l'eau potable, sans évolution depuis 5 ans. Le réseau est en théorie de type séparatif mais de nombreux branchements pluviaux sont raccordés au réseau d'assainissement. Selon l'audit mené par SP 2000, la connaissance du réseau par le délégataire reste très parcellaire, de même que sa connaissance des effluents rejetés sans traitement.

### **5.1. Un réseau mal conçu et des installations qui fonctionnent mal**

#### **5.1.1. Les réseaux sont inadaptés mais correctement entretenus**

Le délégataire intervient fréquemment sur le réseau pour les opérations de curage préventif, pour lesquels il respecte ses obligations contractuelles. En revanche, il ne respecte pas ses obligations d'inspection du réseau, se heurtant aux difficultés de la collectivité pour exercer son pouvoir de police de l'eau et infliger des contraventions. Cette compétence revient à la collectivité de Saint-Martin et non à l'établissement des eaux.

### **5.1.2. Les installations fonctionnent mal**

Les ouvrages se décomposent en trois stations d'épuration (Pointe des Canonniers, quartier d'Orléans et Friar's bay) et de 23 postes de refoulement.

Les performances des ouvrages sont mauvaises, le rendement épuratoire étant de 64%. L'évacuation des boues ne s'effectue pas conformément à la législation. Le dimensionnement des ouvrages et des réseaux liés est inadapté.

La station d'épuration de Quartier d'Orléans est bien entretenue par le délégataire mais est en surcharge et déverse dans le milieu naturel une partie des effluents sans traitement. La station d'épuration de la Pointe des Canonniers est restée à l'arrêt près de 2 ans (octobre 2008 à juillet 2010), les effluents étant rejetés à la mer sans traitement. Cet arrêt du service a induit des moindres coûts pour le délégataire, qui ont été répercutés sur les finances de l'établissement (200 K€). Des difficultés sont notées pour les postes de relevage dont l'accès est parfois difficile.

### **5.2. Le prix du service est proche de la moyenne observée**

Le prix de l'assainissement est modéré, facturé aux alentours de 1,30 €/m<sup>3</sup>, soit légèrement moins qu'en Guadeloupe. Cependant une bonne partie des effluents n'est pas traitée.

Il se pose un problème spécifique du à l'assiette de la redevance d'assainissement qui est le volume d'eau potable consommé. En effet, les volumes consommés en dehors du réseau d'eau potable et reversés dans le réseau d'assainissement ne sont pas comptabilisés par les compteurs d'eau. Ils ne donnent donc pas lieu au paiement de la redevance. SP 2000 estime à 30% la perte sur la redevance d'assainissement due à ce phénomène.

Il n'y pas de comparaison possible avec le service d'assainissement en partie hollandaise, celui-ci n'étant pas encore facturé. A priori, la redevance ne serait pas assise sur le volume d'eau consommé, mais sur la taille du logement ou le nombre d'occupants, selon l'audit mené par SP 2000.

### **5.3. Les risques de la gestion déléguée peuvent être mieux maîtrisés**

Le contrat signé avec la GDE est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2000, pour une durée de 12 ans, soit une fin du contrat le 30 novembre 2012. Il importe donc que la remise en concurrence du contrat soit préparée, ce qui n'est pas le cas au moment de la rédaction du présent rapport. Le cabinet SP 2000 a d'ailleurs relevé un certain nombre de points pouvant être améliorés et qui devraient être pris en compte par l'EEASM pour son nouveau contrat. Il s'agit du délai de reversement de la surtaxe à la collectivité, le délai de remise des informations, et la révision du taux d'actualisation du tarif, qui est inflationniste.

Concernant le délai de versement de la surtaxe, la chambre constate que le versement au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 (soit juillet, août, septembre 2006) a été fait par titre en date du 4 avril 2007, soit 6 mois après la fin de la période concernée.

**Il appartient à l'établissement de mettre en place dans la rédaction du futur contrat les préconisations faites par le cabinet d'audit pour améliorer le suivi de l'exécution du service par le prestataire et éviter une actualisation du tarif qui soit inflationniste. Il est à relever que l'échéance du contrat est à présent très prochaine.**

## **SYNTHESE**

**Le service public de l'assainissement collectif est loin d'être efficace, ceci en raison d'une conception et d'une réalisation ancienne d'un réseau et d'installations qui n'ont pas été renouvelées pendant de longues années. Les travaux amorcés ces dernières années marquent une nette volonté de remise en ordre du service.**

**Le contrat avec le délégataire, même s'il est récent et mieux rédigé que les autres, peut néanmoins être amélioré dans le sens d'une plus grande exigence de l'établissement vis-à-vis de l'entreprise délégataire.**

## RECOMMANDATIONS

### FIABILITE DES COMPTES

Il serait souhaitable que l'établissement se dote des moyens permettant la réalisation d'un inventaire fiable et mette en place un amortissement régulier des immobilisations réalisées.

La chambre rappelle que la M.4 prescrit que la reprise des subventions transférables doit être effectuée pour un montant égal à la subvention rapportée à la durée d'amortissement du bien pour lequel la subvention est reçue. Le montant doit donc être étalé sur la durée d'amortissement du bien subventionné. Il appartient à l'ordonnateur et au comptable de se rapprocher pour opérer régulièrement la reprise des subventions et fonds, transférables.

La chambre invite à apurer dans la mesure du possible les comptes d'attente qui comportent des inscriptions erronées et invite la collectivité à mettre en place les remboursements des retenues de garantie dans les délais imposés par le code des marchés publics.

La chambre invite l'établissement des eaux à mettre en place une comptabilité d'engagement et à revoir le circuit des certifications de service fait afin de pouvoir effectuer des rattachements correspondant aux normes exigées.

### LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'EAU

L'établissement a initié un nouveau cycle de renégociation des contrats de DSP tant avec l'UCDEM qu'avec la GDE aboutissant à une baisse significative du prix de l'eau. D'importantes marges de manœuvre existent encore, notamment pour ce qui est du coût de production de l'eau potable, pour ramener le prix de l'eau à un niveau acceptable. Ces marges doivent être explorées.

Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre les recommandations issues de l'audit, à savoir le schéma directeur d'eau potable et de développer une coopération plus approfondie avec la partie hollandaise de l'île.

La chambre ne peut qu'encourager l'établissement à tirer profit de la renégociation de ses contrats pour augmenter le niveau de la surtaxe lui permettant de mettre en place un programme cohérent d'investissements nécessaire à la pérennisation du service public de l'eau potable.

Il appartient à l'établissement de mettre en place, par voie d'avenant ou de signature d'un nouveau contrat, les moyens juridiques et financiers qui lui permettent un réel contrôle du délégataire.

Il appartient à l'établissement de mettre en place, par voie d'avenant ou de signature d'un nouveau contrat, les moyens juridiques et financiers qui lui permettent de réduire un certain nombre de délais (versement de la surtaxe, communication d'information), ainsi que de préciser les tarifs et les modes d'indexation.

Il appartient à l'établissement de mettre en place dans la rédaction du futur contrat les préconisations faites par le cabinet d'audit pour améliorer le suivi de l'exécution du service par le prestataire et éviter une actualisation du tarif qui soit inflationniste.

## GLOSSAIRE

CAF : Capacité d'autofinancement

CARE : Compte annuel de résultat d'exploitation

CG : Compte de gestion

COM : Collectivité d'outre-mer

EEASM : Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin

EPIC : Etablissement public industriel et commercial

FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

GDE : Compagnie générale des eaux

SPIC : Service public industriel et commercial

UCDEM : Union caraïbe de dessalement d'eau de mer